

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1188**22 novembre 2004****SOMMAIRE**

Agemat S.A., Mertert	57014	mich.	57024
Alteo S.A., Luxembourg	57017	Invesco GT Continental European Fund, Sicav, Luxembourg	57010
Altitude Seven S.A., Asselborn	57012	Kichenatelier, GmbH, Grevenmacher	57017
Aries Partners (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	57015	Latinamerica Sports S.A.H., Luxembourg-Kirchberg	57011
Association des Cliniques des Congrégations Religieuses, A.s.b.l., Luxembourg	57009	Luxembourg Real Estate Company S.A., Luxembourg	57010
ATP, Association d'Aide par le Travail Thérapeutique pour Personnes Psychotiques, A.s.b.l., Walferdange	57008	Mai Coiffer Julie, S.à r.l., Dudelange	57021
B&B Haustechnik, S.à r.l., Wasserbillig	57021	Midinvest, S.à r.l.	57008
Backstage de Sainte-Croix Consultants S.A., Luxembourg	57009	Milan Aviation Services, S.à r.l., Rosport	57017
Brasserie A l'Ancre, S.à r.l., Wasserbillig	57022	New Market Group S.A., Luxembourg	57015
Brest Corporation S.A., Luxembourg	57009	Nouvelle H-Aarau S.A. Luxembourg, Luxembourg	57021
Brest Corporation S.A., Luxembourg	57009	Nouvelle Terrest S.A., Remich	57022
Cash & Go S.A., Grevenmacher	57015	Ocwen Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	57013
Castille S.A., Luxembourg-Kirchberg	57011	Olinvest S.A., Boulaide	57007
CIRM Eurotop S.A.	57023	On Air Productions Luxembourg, S.à r.l., Hesperange	56978
Connecting You S.A., Remich	57016	Palladium Securities 1 S.A., Luxembourg	56978
Contero, GmbH, Remich	57023	Pamajaro S.A.	57024
Cross Ventures Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	57011	Pamol S.A., Luxembourg-Kirchberg	57011
D.L. Partnership Fontenay Chartreuse S.A., Senningerberg	57020	Partena Enterprise S.A., Luxembourg-Kirchberg	57012
Ercosys Mobile International, S.à r.l.	57023	Pax Venture Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	57012
FISCOGES, Fiscalité, Comptabilité, Gestion, S.à r.l., Luxembourg	57011	Pax Venture Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	57012
Fiduciaire des Classes Moyennes S.A., Luxembourg	57024	Pinxton S.A., Luxembourg	57014
Financière Internationale N°9 S.A., Luxembourg ..	57022	Prestimex, S.à r.l., Rodange	57014
Finilux, S.à r.l., Luxembourg	57014	Restaurant-Pizzeria-Auberge Charly's Gare, S.à r.l., Senningerberg	57008
Goofer, S.à r.l., Luxembourg	57010	SGL S.A., Luxembourg	57012
Grethen, S.à r.l., Luxembourg	57021	Siderpafin S.A., Luxembourg	57013
Holding Filobespana S.A., Luxembourg	57024	Siderpafin S.A., Luxembourg	57013
IEB Finance S.A., Luxembourg	57010	Siderpafin S.A., Luxembourg	57013
Insinger Fund Administration (Luxembourg) S.A., Luxembourg	57022	Usco Industrial Group S.A.H.	57016
International Metallurgical Consulting S.A., Remich	57023	Ustreicher Fell, S.à r.l., Remich	57016
International Metallurgical Consulting S.A., Re-		Ustreicher Fell, S.à r.l., Remich	57016
		Uucht, S.à r.l., Roodt-sur-Syre	57017
		VAH Private Equity Sicav, Luxembourg	57007
		Vance Holding S.A., Luxembourg	57013

ON AIR PRODUCTIONS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Hesperange, 300D, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 43.545.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004, réf. LSO-AS00071, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2004.

Pour ON AIR PRODUCTIONS S.à r.l.

FIDOCOM S.A.

Signature

(076525.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

PALLADIUM SECURITIES 1 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R. C. Luxembourg B 103.036.

STATUTES

In the year two thousand and four, on eighth of September.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg to whom remains the present deed.

There appeared:

1. THE FREESIA CHARITABLE TRUST, a trust established under the laws of Guernsey, Channel Islands and having its business address at Anson House, Havilland Street, St Peter Port, Guernsey GY1 2QE, Channel Islands, acting through ANSON CUSTODY LIMITED, a company incorporated under the laws of Guernsey, having its registered office at Anson House, Havilland Street, St Peter Port, Guernsey GY1 2QE, Channel Islands,

here duly represented by Frank Stolz-Page, private employee, residing for professional reasons at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given in Guernsey on 06 September 2004; and

2. ANSONS FUND MANAGERS LIMITED, a company incorporated under the laws of Guernsey and having its registered office at Anson House, Havilland Street, St Peter Port, Guernsey GY1 2QE, Channel Islands,

here duly represented by Frank Stolz-Page, prenamed,

by virtue of a power of attorney, given in Guernsey on 06 September 2004.

These proxies, after having been initialled and signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing persons have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to establish as follows:

Art. 1. Definitions

Articles: These articles of association of the Issuer, as amended, modified or supplemented from time to time.

Beneficiary Shareholders: The holders of Beneficiary Shares from time to time.

Beneficiary Shares: The beneficiary shares (parts bénéficiaires), as referred to in article 37 of the Companies Act 1915, in the Issuer allotted and issued in one or more Tranches in accordance with these Articles and having the rights provided for under the Conditions and the Articles. In these Articles, except when referred to under separate Series or Tranches, the term Beneficiary Shares shall mean all Beneficiary Shares.

Benefit Plan Investor: (i) An employee benefit plan (as defined in Section 3(3) of the US Employee Retirement Income Security Act of 1974, as amended, (ERISA), whether or not subject to ERISA, (ii) a plan described in section 4975(e)(1) of the US Internal Revenue Code of 1986, as amended or (iii) an entity whose underlying assets include plan assets by reason of a plan's investment in the entity under US Department of Labor Regulations § 2510.3-101 (29 C.F.R. § 2510.3-101).

Board: The board of directors of the Issuer.

Business Day: A day (other than a Saturday or Sunday) on which commercial banks and foreign exchange markets settle payments and are open for general business (including dealings in foreign exchange and foreign currency deposits) in London, Luxembourg and such other location as may be specified in the relevant Supplement; a day on which each relevant Clearing Agent is open for business; and, for the purpose of making payments in Euro, if applicable, any day on which TARGET is open.

Calculation Agent: The relevant person specified as such in the relevant Supplement.

Cash Settlement Amount: The amount to which each holder of a Warrant or a Certificate of the relevant Tranche is entitled to on the Settlement Date of the relevant Tranche in accordance with the Articles and the relevant Conditions.

Certificates: The certificates issued by the Issuer in one or more Tranches in accordance with these Articles and having the rights provided for under the relevant Conditions and these Articles. In these Articles, except when referred to under separate Series or Tranches, the term Certificates shall mean all Certificates.

Clearing Agent: The relevant person specified as such in the relevant Supplement.

Collateral: In respect of any Series of Instruments, certain bonds and notes (which may be equity-linked), shares, gilts, cash deposits denominated in any currency, futures, options, swaps, derivatives and similar instruments, invoices, receivables, leases and loans and lease portfolios, bills of exchange, acceptance credits and all other documents of title relating to the movement of goods, commercial paper, any other negotiable or transferable instruments and/or any other financial obligations assigned to or acquired by the Issuer or any other agreed assets, as specified in the relevant Conditions.

Companies Act 1915: The Luxembourg act of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended.

Compartment: A segregated compartment established and maintained in accordance with these Articles with respect to a Series representing the assets of the Issuer attributable to such Series, including without limitation, the proceeds of the issue of the Instruments of the relevant Series and the Hedging Agreement entered into therewith and any Collateral acquired therewith and any proceeds therefrom and to which the liabilities, proceeds, income and expenditure attributable or allocated to such Series in accordance with these Articles and the relevant Conditions shall be applied or charged in accordance with these Articles.

Conditions: In relation to each Tranche, the terms and conditions of the Instruments of such Tranche consisting of (i) in the case of Debt Instruments, the Supplement and the General Conditions and (ii) in the case of Beneficiary Shares, the Supplement and these Articles.

Custodian: The custodian credit institution referred to in article 20 appointed by the Issuer as custodian.

Debt Instruments: Any Notes, Warrants and/or Certificates issued by the Issuer from time to time.

Debt Instrumentholders: The holders of Debt Instruments from time to time.

Eligible Securities: Securities or other assets of the type or types, and in the amount or amounts specified for this purpose in the relevant Supplement.

EUR or Euro: The currency introduced at the start of the third stage of European economic and monetary union pursuant to the Treaty establishing the European Community, as amended.

Final Redemption Amount: The amount to which each holder of a Note or a Beneficiary Share of the relevant Tranche is entitled on (in the case of a Note) the Maturity Date or on (in the case of a Beneficiary Share) the Redemption Date in accordance with these Articles and the relevant Conditions.

General Conditions: The general terms and conditions applicable to Debt Instruments set out under the heading «General Conditions - Debt Instruments» in the Programme Memorandum.

Hedging Agreement: Each hedging agreement between the Issuer and the Hedging Counterparty in respect of any Series of Instruments, as supplemented by a confirmation entered into by the Issuer and such Hedging Counterparty and dated the relevant Issue Date and as amended, restated and/or supplemented from time to time.

Hedging Counterparty: A person executing a Hedging Agreement in the capacity of hedging counterparty.

Instruments: Any Beneficiary Shares and/or Debt Instruments issued by the Issuer from time to time.

Issue Date: The date specified as such in the relevant Supplement.

Issuer: PALLADIUM SECURITIES 1 S.A.

Maturity Date: In respect of each Series or Tranche of Notes, the date on which the Redemption Amount is payable by the Issuer in accordance with the relevant Conditions and subject to these Articles and as disclosed in the relevant Supplement.

Month: A calendar month.

Net Asset Value of the Issuer: The value of the assets of the Issuer less its liabilities as determined in accordance with article 10.

Net Asset Value per Instrument: In respect of each Tranche, the relevant Net Asset value per Tranche divided by the number of Instruments in issue with respect to that Tranche at the relevant time.

Net Asset Value per Series: In respect of each Series, the value of the assets allocated to the relevant Compartment less the liabilities allocated to such Compartment, as determined in accordance with article 10.

Net Asset Value per Tranche: In respect of each Tranche, the value of the assets of the relevant Compartment relating to the Series of which that Tranche forms part that are notionally attributed to such Tranche less the liabilities of such Compartment that are notionally attributed to such Tranche, as determined in accordance with article 10.

Notes: The notes issued by the Issuer in one or more Tranches in accordance with these Articles and having the rights provided for under the relevant Conditions and these Articles. In these Articles, except when referred to under separate Series or Tranches, the term Notes shall mean all Notes.

Ordinary Shareholders: The holders of Ordinary Shares from time to time.

Ordinary Shares: The ordinary shares in the corporate capital of the Issuer and having the rights attaching thereto prescribed in these Articles.

Principal Agent: The relevant person specified as such in the relevant Supplement.

Programme Memorandum: The programme memorandum issued by the Issuer which sets out the General Conditions, the summary of these Articles, risk factors and other information.

Prohibited Person: Any Benefit Plan Investor, or any person who by virtue of his holding of Beneficiary Shares might, in the opinion of the Board, cause or be likely to cause the Issuer:

(a) some pecuniary, tax or regulatory disadvantage; or

(b) to be in breach of the law or requirements of any country or governmental authority applicable to the Issuer including, without limitation, any exchange control regulations applicable thereto.

Redemption Date: In respect of each Series or Tranche of Beneficiary Shares, the date on which the Redemption Amount is payable by the Issuer in accordance with the relevant Conditions and subject to these Articles and as disclosed in the relevant Supplement.

Registrar: The relevant person in Luxembourg appointed by the Issuer as registrar which shall be DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A. in respect of Ordinary Shares and Beneficiary Shares unless otherwise specified in the relevant Supplement.

Securities Act: The US Securities Act of 1933, as amended.

Securitisation Act 2004: The Luxembourg act of 22nd March, 2004 relating to securitisation.

Series: Any one or more Tranches of Instruments designated by the Board as a Series in accordance with these Articles.

Series Assets: The Collateral (if any) and the other property, assets and/or rights so specified in the relevant Supplement.

Settlement Date: In respect of each Series or Tranche of Warrants or Certificates, the date on which the Cash Settlement Amount is payable by the Issuer in accordance with the relevant Conditions and subject to the Articles and as disclosed in the relevant Supplement.

Supplement: In relation to each Series or Tranche of Instruments, the supplement with respect to the relevant Series or Tranche.

TARGET: The Trans-European Automated Real-time Gross settlement Express Transfer System.

Tranche: Any tranche of Instruments issued by the Issuer and forming the whole or part of a Series.

United States or US: The «United States» as defined in Rule 902 under the Securities Act.

US Person: A «US Person» as defined in Rule 902 under the Securities Act.

Valuation Date: Unless otherwise defined in the Conditions relating to the relevant Tranche, (the last day of each month), or, if such day is not a Business Day, the day, which is a Business Day, immediately preceding such day and the first Valuation Date in respect of each Series shall be the first of such dates immediately following the relevant Issue Date.

Warrants: The warrants issued by the Issuer in one or more Tranches in accordance with these Articles and having the rights provided for under the relevant Conditions and these Articles. In these Articles, except when referred to under separate Series or Tranches, the terms Warrants shall mean all Warrants.

Art. 2. Form and name

There exists among the subscribers and all those who become owners of Ordinary Shares and Beneficiary Shares hereafter issued, a public limited liability company (société anonyme) qualifying as a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the Securitisation Act 2004 under the name of PALLADIUM SECURITIES 1 S.A.

Art. 3. Registered office

3.1. The registered office of the Issuer is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the Board.

3.2. Branches, subsidiaries or other offices (excluding the registered office of the Issuer) may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Issuer at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Issuer which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 4. Duration

4.1. The Issuer is incorporated for an unlimited period of time.

4.2. The issuer may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of Ordinary Shareholders and Beneficiary Shareholders (where applicable) adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in articles 8.2.7 and/or 25, as the case may be.

Art. 5. Corporate objects

5.1. The corporate objects of the Issuer are to enter into, perform and serve as a vehicle for, any securitisation transactions as permitted under the Securitisation Act 2004. To that effect, the Issuer may, inter alia, acquire or assume, directly or through another entity or vehicle, the risks relating to the holding or property of claims, receivables and/or other goods or assets, either movable or immovable, tangible or intangible, and/or risks relating to liabilities or commitments of third parties or which are inherent to all or part of the activities undertaken by third parties, by issuing securities of any kind whose value or return is linked to these risks.

5.2. The Issuer may assume or acquire these risks by acquiring, by any means, the claims, receivables and/or assets, by guaranteeing the liabilities or commitments or by binding itself by any other means.

5.3 The Issuer may proceed to (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind and contracts thereon or related thereto, and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above). The Issuer may further acquire, hold and dispose of interests in partnerships, limited partnerships, trusts, funds and other entities.

5.4 The Issuer may borrow in any form. It may issue Notes, Certificates, Warrants and any kind of debt including under one or more issue programmes. The Issuer may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

5.5 In accordance with, and to the extent permitted by, the Securitisation Act 2004, it may also give guarantees and grant security over its assets in order to secure the obligations it has assumed for the securitisation of these assets or for the benefit of investors (including their trustee or representative, if any) and/or any issuing entity participating in a securitisation transaction of the Issuer. The Issuer may not pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets, unless permitted by the Securitisation Act 2004.

5.6 The Issuer may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions.

5.7 The Issuer may (but is not obliged to) generally employ any techniques and instruments relating to investments in order to gain exposure to these investments or for the purpose of their efficient management.

5.8 The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. The corporate objects shall include any transaction or agreement which is entered into by the Issuer, provided it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects.

5.9 In general, the Issuer may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate objects, to the largest extent permitted under the Securitisation Act 2004.

5.10 In accordance with the Securitisation Act 2004, the Board is entitled to create one or more Compartments corresponding each to a separate part of the Issuer's estate, as further determined in article 9.

Art. 6. Corporate capital

6.1. The share capital is set at EUR 227,272.50 (two hundred and twenty-seven thousand two hundred and seventy-two point five Euros) consisting of 181,818 (one hundred eighty-one thousand eight hundred eighteen) Ordinary Shares with a par value of EUR 1.25 (one point twenty-five Euros) each. A share premium of EUR 22,727.25 (twenty-two thousand seven hundred and twenty-seven point two five Euros) consisting of a share premium of EUR 0.125 (zero point one two five Euro) per share is paid into the legal reserve account.

6.2. Where a share premium is or has been paid at the occasion of the issue of Ordinary Shares, the general meeting of Ordinary Shareholders can dispose of this share premium, amongst others by allocating it to the legal reserve account or any other reserve account.

6.3. The subscribed corporate capital of the Issuer may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of Ordinary Shareholders adopted in the manner required for amendments of these Articles, as prescribed in article 25.

Art. 7. Ordinary Shares

7.1. Rights of Ordinary Shares

7.1.1. The Ordinary Shares shall confer no right to participate in the assets, profits or surpluses of, or generated by, any Compartment other than pursuant to article 9.2.

7.1.2. The Ordinary Shares shall confer on the holder thereof the right to receive such profits of the Issuer (which are not attributable to any Compartment) available for distribution as the Ordinary Shareholders' general meeting may resolve in accordance with article 23, and, upon dissolution and liquidation of the Issuer in accordance with article 24, the right to receive the liquidation surplus (which is not attributable to any Compartment, subject to article 9.2), if any.

7.1.3. The Ordinary Shares shall carry the voting rights as determined in articles 12 and 23 through 25.

7.2. Form of Ordinary Shares

7.2.1. The Ordinary Shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

7.2.2. A register of the Ordinary Shareholders shall be kept at the registered office of the Issuer, where it will be available for inspection by any Ordinary Shareholder. Such register shall set forth the name of each Ordinary Shareholder, its residence or elected domicile, the number of Ordinary Shares held by it, the amounts paid in on each such Ordinary Share, and the transfer of Ordinary Shares and the dates of such transfers. Ownership of Ordinary Shares will be established by the entry in this register.

7.3. Redemption of Ordinary Shares

The Issuer may redeem its own Ordinary Shares within the limits set forth by law.

7.4. Transfer of Ordinary Shares

The transfer of Ordinary Shares shall be effected by a written declaration of transfer registered in the register of the Ordinary Shareholders, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney. The Issuer may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Issuer.

Art. 8. Beneficiary Shares

8.1. Issue of Beneficiary Shares

8.1.1. Subject to the provisions of these Articles, the rights and obligations attaching to any Beneficiary Share shall be determined at the time of issue and from time to time thereafter by the Board in its absolute discretion. Each Beneficiary Share shall be issued by the Board on behalf of the Issuer as part of a Tranche and any one or more Tranches of Beneficiary Shares may be designated by the Board as a Series. The rights and obligations attaching to each Tranche of Beneficiary Shares in addition to those set out in these Articles shall be set out in the relevant Conditions.

8.1.2. Beneficiary Shares may be issued against contributions in cash or, where so permitted or determined in the Conditions of the relevant Compartment, contributions in kind. Contributions in kind are subject to an independent auditor's control in respect of the valuation of these contributions, in accordance with the Companies Act 1915.

8.1.3. The relevant Supplement shall identify the issue price for each Beneficiary Share and shall disclose details where applicable of the basis on which Beneficiary Shares of the relevant Tranche may be issued or offered.

8.2. Rights of beneficiary Shares

8.2.1. General

The Conditions in respect of each Tranche of Beneficiary Shares shall not override the provisions of these Articles and shall comprise or include:

- (a) the currency of the Beneficiary Shares and their nominal value, if any;
- (b) the Series and Tranche to which each Beneficiary Share shall belong, such Series to be designated with a Series number and title and a Tranche (if more than one in a Series) to be designated with a Tranche number and title;
- (c) any restrictions on investments in relation to the relevant Compartment;
- (d) details of any dividend payments payable in respect of the relevant Tranche, and the currency in which dividends will be paid, the Redemption Amount and the currency in which the Redemption Amount will be paid and the Redemption Date;
- (e) the method of determining the Redemption Amount and a description of the nature of the relevant specific risks and/or assets by reference to which any Redemption Amount or dividends will be calculated;
- (f) any additional transfer or selling restrictions applying to the Beneficiary Shares;
- (g) limitations, if any, of the voting rights attaching to the Beneficiary Shares; and
- (h) any other rights, obligations and restrictions attaching to the Beneficiary Shares of any Tranche as the Board may determine at its sole and absolute discretion.

8.2.2. Effect of Conditions

Once Conditions have been adopted for a Tranche of Beneficiary Shares, then:

- (a) subject to article 8.2.1 the Conditions shall be binding on the Beneficiary Shareholders, the Ordinary Shareholders, the Debt Instrumentholders and the Board as if contained in these Articles;
- (b) the provisions of article 8.9 shall apply to any variation or abrogation thereof that may be effected by the Board on behalf of the Issuer pursuant to this article 8.2; and
- (c) all moneys payable on or in respect of any Beneficiary Share comprised therein (including without limitation the subscription and redemption moneys in respect thereof) shall be paid in the currency in which such Beneficiary Share is issued or in such other currency or currencies as the Conditions may provide and where there is any difficulty in making payments in such currency, in such other currency as the Board may determine either generally or in relation to a particular Tranche or in any specific case to be appropriate.

8.2.3. Rights to dividends

Subject to these Articles and the relevant Conditions, each Beneficiary Share shall confer on the holder a right, on an accrual basis, to receive such dividends including interim dividends (if any) out of the profits or the reserve account of the relevant Compartment payable on such terms as set out in these Articles and the relevant Conditions.

Subject to any particular rights or limitations as to dividends for the time being attached to any Beneficiary Shares, as may be specified in these Articles or any Conditions or upon which such Beneficiary Shares may be issued, all dividends shall be apportioned and paid pro rata according to the amounts paid up on the Beneficiary Shares (otherwise than in advance of calls) during any portion or portions of the period in respect of which the dividend is paid.

All unclaimed dividends may be invested or otherwise made use of by the Board for the benefit of the relevant Compartment until claimed. No dividend shall bear interest as against the relevant Compartment or the Issuer.

Any dividend unclaimed after a period of ten years from the date of declaration of such dividend shall, if the Board so resolve, be forfeited and thenceforth shall cease to be owing by the relevant Compartment or the Issuer and shall belong to the relevant Compartment or, where the relevant Compartment has been liquidated by that time, to the Issuer absolutely.

Subject to the provisions of these Articles, the Board may resolve that, without prejudice to the immediate and irrevocable accrual of dividend rights as determined above in this article 8.2.3, it is desirable to capitalise such profits of a Compartment as the Board may determine in its absolute discretion (which may include profits carried and standing to any Beneficiary Shares reserve account). Accordingly, the Board shall be authorised as it thinks fit to appropriate those profits resolved to be capitalised to the relevant Beneficiary Shareholders in the proportion in which such profits would have been divisible amongst them had the same been applicable and had been applied in paying dividends, and to apply such profits on behalf of the relevant Beneficiary Shareholders (a) in or towards any unpaid amounts on the relevant Beneficiary Shares or (b) to the issue and paying up of additional Beneficiary Shares issued and allotted to the relevant Beneficiary Shareholders.

8.2.4 Rights to the Redemption Amounts

The Beneficiary Shares shall not be redeemable at the election of the Beneficiary Shareholders. The Board (or its delegate) may decide from time to time in its absolute discretion to repurchase (and determine the terms of repurchase of) Beneficiary Shares of any Series or Tranche from, and with the consent of, a holder thereof (and in particular from an entity acting as market maker in respect of these Beneficiary Shares) where the Board or delegate deems this to be in the interest of the relevant Compartment or the Issuer.

Subject to these Articles and the relevant Conditions, each Beneficiary Share shall confer on the holder a right to receive repayment of an amount equal to the Redemption Amount on the Redemption Date out of the assets of the relevant Compartment. If on the Redemption Date the realised net assets of the relevant Compartment applied in accordance with article 9.2 are insufficient to pay the full Redemption Amount payable to each Beneficiary Shareholder within that Series, the proceeds of the relevant Compartment will, subject to the Conditions, be distributed equally amongst each holder of that Series pro rata to any amount owing on the Beneficiary Shares held by each holder and no Beneficiary Shareholder shall have any claim against the Issuer in respect of any shortfall. Upon the redemption of a Beneficiary Share pursuant to the Conditions relating thereto, such Beneficiary Share shall be cancelled and the holder thereof shall cease to be entitled to any rights in respect thereof and accordingly his name shall be removed from the register of holders with respect thereto.

8.2.5 Payments

Subject to the provisions of these Articles and any Conditions, any dividend or other monies payable in respect of bearer Beneficiary Shares represented by one or more global certificates, may be paid by credit to the accounts of the Beneficiary Shareholders' financial intermediaries opened with the relevant clearing institutions and, in respect of Beneficiary Shares in registered form may be paid by cheque or warrant sent through the post to the registered address of the Beneficiary Shareholder or person entitled thereto, and in the case of joint holders to any one of such joint holders, or to such person and to such address as the holder or joint holders may in writing direct. Every such cheque or warrant shall be made payable to the order of the person to whom it is sent or to such other person as the holder or joint holders may in writing direct, and payment of the cheque or warrant shall be a good discharge to the Issuer. Every such cheque or warrant shall be sent at the risk of the person entitled to the money represented thereby.

The Issuer may deduct from any dividend or other monies payable to any Beneficiary Shareholder on or in respect of a Beneficiary Share all sums of money (if any) presently payable by him to the Issuer on account of calls or otherwise in relation to the Beneficiary Shares and any sums required to be deducted therefrom by law.

8.2.6 Voting rights - General

The holders of a Series or Tranche of Beneficiary Shares have the right to receive notice of any meetings of holders of that Series or Tranche of Beneficiary Shares to resolve on a variation of their rights in accordance with article 8.9 and, subject to the relevant Conditions, on the allocation of profits of the Compartment in relation to that Series or Tranche of Beneficiary Shares on an annual basis, and to attend and vote thereat.

Each Beneficiary Shareholder is entitled to a number of votes equal to the number of his Beneficiary Shares in the relevant Series or Tranche. Beneficiary Shareholders may vote either in person or by giving a proxy in writing to another person who need not be a holder.

8.2.7 Voting rights - Special

(a) Subject to the relevant Conditions, each holder of Beneficiary Shares of any Series shall have the right to:

1. request the Board to convene a meeting of the holders of Ordinary Shares and Beneficiary Shares of each Series entitled to vote pursuant to this article 8.2.7 provided that the holder of Beneficiary Shares of the relevant Series represents at least twenty per cent. of the number of issued and outstanding Beneficiary Shares of the relevant Series;
2. receive notice of such meeting; and
3. attend and vote at such meeting,

in each case with respect to:

- (i) change of the corporate form of the Issuer;
- (ii) transfer of the registered office of the Issuer outside the Grand Duchy of Luxembourg;
- (iii) material amendment of the corporate objects of the Issuer;
- (iv) removal of any director of the Issuer for cause, in particular, for serious misconduct or fraud;
- (v) except for the decisions to be taken under article 100 of the Companies Act 1915, the dissolution and liquidation of the Issuer; and/or
- (vi) any merger, demerger or similar corporate reorganisation of the Issuer, where the Issuer is not the surviving entity.

(b) Any resolution with respect to paragraphs (i), (ii), (iii), (v) and (vi) of article 8.2.7(a) shall be passed by a two-thirds majority of the votes cast at the meeting provided that holders of all Ordinary Shares vote unanimously in favour of any resolution with respect to paragraph (ii) of article 8.2.7(a). All the provisions of articles 11 and 12 shall apply (including for the determination of the number of votes, which shall be one vote per Beneficiary Share of each Series entitled to vote pursuant to this article 8.2.7), mutatis mutandis, to the meeting except that:

1. the number of issued and outstanding Beneficiary Shares of each Series entitled to vote at the meeting pursuant to this article 8.2.7 shall be deemed reduced pro rata between each Series of Beneficiary Shares so that the aggregate number of issued and outstanding Beneficiary Shares of all Series entitled to vote pursuant to this article 8.2.7 will not exceed the number of issued and outstanding Ordinary Shares present or represented at the meeting or any adjourned meeting; and

2. the necessary quorum shall be the person or persons holding or representing at least one-half of each of the number of issued and outstanding Ordinary Shares and Beneficiary Shares of each Series entitled to vote pursuant to this article 8.2.7, but so that if at any adjourned meeting a quorum as defined above is not present, those holders of Ordinary Shares and Beneficiary Shares who are present in person at any adjourned meeting shall be the quorum except that no holder of any Series of Beneficiary Shares which did not have at least one-half of the number of issued and outstanding Beneficiary Shares of such Series entitled to vote pursuant to this article 8.2.7 at the first meeting shall be entitled to vote at any adjourned meeting.

(c) Any resolution with respect to paragraph (iv) of article 8.2.7(a) shall be passed by a simple majority of the votes cast at the meeting. All the provisions of articles 11 and 12 shall apply (including for the determination of the number of votes, which shall be one vote per Beneficiary Share of each Series entitled to vote pursuant to this article 8.2.7), mutatis mutandis, to the meeting.

8.3. Form of Beneficiary Shares

The Board may decide to issue Beneficiary Shares in registered or bearer form. Subject to the relevant Conditions (a) Beneficiary Shares in registered form cannot be converted into Beneficiary Shares in bearer form and (b) Beneficiary Shares in bearer form cannot be converted into Beneficiary Shares in registered form.

In respect of Beneficiary Shares in registered form, one or more registers of Beneficiary Shareholders shall be kept at the registered office of the Issuer. Such registers shall set out the name of each Beneficiary Shareholder, his residence or elected domicile, the number of Beneficiary Shares held by him, the amounts paid in on each such Beneficiary Share,

and the transfer of Beneficiary Shares and the dates of such transfers. Ownership of Beneficiary Shares will be conclusively established by the entry in these registers.

No certificates representing Beneficiary Shares in registered form shall be issued. Beneficiary Shareholders will receive in lieu thereof a confirmation of their holding.

Bearer Beneficiary Shares, if issued, are only represented by one or more global certificates which will not be exchangeable for individual certificates and which the Issuer will lodge with one or more Clearing Agents.

8.4. Transfer of Beneficiary Shares

8.4.1. The transfer of bearer Beneficiary Shares represented by one or more global certificates shall be effected by book entry credit to the securities accounts of the Beneficiary Shareholders' financial intermediaries opened with the relevant Clearing Agents, in accordance with applicable laws and any rules and procedures issued by the clearing institution dealing with such transfer.

8.4.2. Beneficiary Shares in registered form shall be effected by a written declaration of transfer registered in the register of the holders of Beneficiary Shares of the Issuer, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney. The Issuer may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Issuer.

8.5 Joint holders of Beneficiary Shares in registered form

Where two or more persons are registered as the holders of any Beneficiary Share in registered form they shall be deemed to hold the same as joint owners, subject to the following provisions:

- (a) the Issuer shall not be bound to register more than four persons as the joint holders of any Beneficiary Share;
- (b) the joint holders of any Beneficiary Share shall be liable, severally as well as jointly, in respect of all payments to be made in respect of such Beneficiary Share; and
- (c) any one of such joint holders may give a good receipt for any dividend, bonus or return of capital payable to such joint holders.

8.6. Beneficiary Shares reserve accounts

The Board will create one or more reserve accounts in respect of each Series of Beneficiary Shares. The reserve account(s) will reflect the contributions made from time to time by the holders of the relevant Series and, as the case may be, net profits allocated from time to time to the reserve account(s) as determined hereafter. Subject to the relevant Conditions, the Board may decide from time to time, in its absolute discretion, to allocate and transfer any net profits of the relevant Compartment, to the extent not paid as dividends including interim dividends (if any), to the relevant reserve account(s). Such reserve account(s) shall form part of the relevant Compartment and may be applied for the purpose of paying dividends (including interim dividends) or the Redemption Amounts, or of any return of capital in each case in respect of the relevant Series of Beneficiary Shares.

8.7 Calls on Beneficiary Shares

8.7.1 The Board may, subject to the provisions of these Articles and the Conditions, from time to time, make calls upon the Beneficiary Shareholders in respect of any monies unpaid on their Beneficiary Shares (whether on account of the amount of the Beneficiary Shares or by way of premium) and each Beneficiary Shareholder shall (subject to being given at least fourteen clear days' notice specifying the time or times and place of payment) pay to the Issuer at the time or times and place so specified the amount called on his Beneficiary Shares.

8.7.2 A call may be made payable by instalments. A call may be postponed or wholly or in part revoked as the Board may determine. A call shall be deemed to have been made at the time when the resolution of the Board authorising the call was passed.

8.7.3 If a sum called in respect of a Beneficiary Share is not paid before or on the day appointed for payment thereof, the person from whom the sum is due may be required to pay interest on the sum from the day appointed for payment thereof to the time of actual payment at a rate determined by the Board not exceeding the rate of ten per cent. per annum.

8.7.4 Any sum which by or pursuant to the terms of issue of a Beneficiary Share becomes payable upon allotment or at any fixed date, whether on account of the amount of the Beneficiary Share or by way of premium, shall, for all the purposes of these Articles, be deemed to be a call duly made and payable on the date on which, by or pursuant to the terms of issue, the same becomes payable, and in case of non-payment, all the relevant provisions of these Articles as to payment of interest, forfeiture or otherwise shall apply as if such sum had become payable by virtue of a call duly made and notified.

8.7.5 The Board may make arrangements on the issue of Beneficiary Shares for a difference between the holders in the amount of calls to be paid and in the times of payment.

8.8. Forfeiture of Beneficiary Shares

8.8.1 If a holder of Beneficiary Shares fails to pay any call or instalment of a call on or before the day appointed for payment thereof, the Board may at any time thereafter, during such time as any part of such call or instalment remains unpaid, serve a notice on him requiring payment of so much of the call or instalment as is unpaid, together with any interest which may have accrued and any expenses which may have been incurred by the Issuer by reason of such non-payment.

8.8.2 The notice shall name a further day (not earlier than fourteen days from the date of service thereof) on or before which and the place where the payment required by the notice is to be made, and shall state that in the event of non-payment at or before the time and at the place appointed, the Beneficiary Shares on which the call was made will be liable to be forfeited.

8.8.3 If the requirements of any such notice as aforesaid are not complied with, any Beneficiary Share in respect of which such notice has been given may at any time thereafter, before payment of all calls and interest due in respect

thereof have been made, be forfeited by a resolution of the Board to that effect, and such forfeiture shall include all dividends which shall have been declared on the forfeited Beneficiary Shares and not actually paid before the forfeiture.

8.8.4 When any Beneficiary Share has been forfeited in accordance with these Articles, notice of the forfeiture shall forthwith be given to the holder of the Beneficiary Share and an entry of such notice having been given, and of the forfeiture with the date thereof, shall forthwith be made in the register opposite to the entry of the Beneficiary Share; but no forfeiture shall be invalidated in any manner by any omission or neglect to give such notice or to make such entry as aforesaid.

8.8.5 A forfeited Beneficiary Share may be sold, re-allotted or otherwise disposed of, either to the person who was before forfeiture the holder thereof, or to any other person, upon such terms and in such manner as the Board thinks fit, and at any time before a sale, re-allotment or disposition the forfeiture may be cancelled on such terms as the Board thinks fit. The Board may, if necessary, authorise some person to transfer a forfeited Beneficiary Share to any other person as aforesaid.

8.8.6 A holder of Beneficiary Shares whose Beneficiary Shares have been forfeited shall cease to be a holder of Beneficiary Shares in respect of the forfeited Beneficiary Shares but shall, notwithstanding the forfeiture, remain liable to pay to the Issuer all monies which at the date of forfeiture were presently payable by him to the Issuer in respect of the Beneficiary Shares, with interest thereon at a rate determined by the Board not exceeding ten per cent. per annum from the date of forfeiture until payment.

8.8.7. The provisions of these Articles as to forfeiture shall apply in the case of non-payment of any sum which by the terms of issue of a Beneficiary Share becomes payable at a fixed time, whether on account of the amount of the Beneficiary Share or by way of premium, as if the same had been payable by virtue of a call duly made and notified.

8.9. Variation of Rights of Beneficiary Shares

8.9.1 The special rights attached to any Series or Tranche of Beneficiary Shares, unless otherwise provided by the Conditions relating thereto, may be varied or abrogated by the Board either whilst the Issuer is a going concern or during or in contemplation of a liquidation of the Issuer or a Compartment, with the consent in writing of the holders of the majority of the issued Beneficiary Shares of that Series or Tranche, or with the sanction of a resolution passed by simple majority of the votes cast at a separate meeting of the holders of Beneficiary Shares of that Series or Tranche; but such consent or sanction shall not be required in the case of a variation, amendment or abrogation of the special rights attached to any Beneficiary Shares of any Series or Tranche if, in the view of the Board, such variation, amendment or abrogation does not materially prejudice the interests of the relevant holders or any of them; provided however that Beneficiary Shareholders holding at least 20 per cent. of the amount paid up on the Beneficiary Shares of the relevant Series or Tranche shall have the right to request the Board, notwithstanding its earlier determination, to have this variation subjected to such consent or sanction. Any such variation, amendment or abrogation shall be set out in revised Conditions, a copy of which will be provided to the affected holders in accordance with these Articles on the date of issue of such document and shall be binding on the holders of the relevant Beneficiary Shares.

8.9.2 Where the sanction by resolution of holders is required pursuant to article 8.9.1 for the purpose of any variation or amendment to the rights attached to the Beneficiary Shares of that Series or Tranche, such resolution shall be put to a separate meeting of the relevant holders. To every such separate meeting all the provisions of these Articles and of the law relating to general meetings of the Ordinary Shareholders or to the proceedings thereat shall apply, mutatis mutandis, except that the necessary quorum shall be the person or persons holding or representing at least one-third in amount paid up of the issued Beneficiary Shares of that Series or Tranche but so that if at any adjourned meeting of such holders a quorum as above defined is not present, those holders who are present in person thereat shall be a quorum and that every holder of Beneficiary Shares of the Series or Tranche shall be entitled to one vote for every such Beneficiary Share of that Series or Tranche held by him.

8.9.3 The special rights conferred upon the holders of any Series or Tranche of Beneficiary Shares issued with preferred or other special rights shall be deemed to be varied by the reduction of the capital paid up on such Beneficiary Shares and by the creation of further Beneficiary Shares ranking in priority thereto but shall (unless otherwise expressly provided by these Articles or by the Conditions of such Beneficiary Shares), without limitation, be deemed not to be varied by:

- (a) the creation, allotment or issue of further Instruments not participating in the relevant Compartment; or
- (b) the creation, allotment or issue of Ordinary Shares; or
- (c) the repayment of Beneficiary Shares of any Series or Tranche in accordance with the applicable Conditions; or
- (d) the payment of a dividend on the Beneficiary Shares of any other Tranche or Series where the dividend is paid out of the Compartment for that other Tranche or Series; or
- (e) the amendment of the definition in these Articles of US Persons or Prohibited Person where the Issuer has been advised that such amendment will not materially prejudice the Issuer.

8.10. General restrictions on holding of Beneficiary Shares

8.10.1 The Beneficiary Shares have not been, and will not be, registered under the Securities Act and trading in the Beneficiary Shares has not been, and will not be, approved by the US Commodity Futures Trading Commission under the US Commodity Exchange Act, as amended. No Beneficiary Shares shall be issued by the Issuer to or may be offered or sold, directly or indirectly, in the United States or to or for the account of any US Person or a Prohibited Person or transferred to or beneficially owned by any US Person or Prohibited Person.

8.10.2 The Board and any of the Issuer's duly authorised agents shall have the right on behalf of the Issuer to require such evidence that the transferee is not a US Person or Prohibited Person as the Board or such agent shall in their discretion deem sufficient and to refuse to register such transfer unless in receipt of and satisfied with such evidence.

8.10.3 Any holder of any Beneficiary Shares intending to become a US Person or Prohibited Person shall immediately notify the Issuer of such intention and a holder of any Beneficiary Shares, prior to becoming a US Person or Prohibited

Person, shall transfer his Beneficiary Shares to a person (including, without limitation, an existing holder) who is qualified under these Articles to hold the same.

8.10.4 If it shall come to the notice of the Board that any Beneficiary Shares are or become owned, directly or indirectly, by a US Person or a Prohibited Person the Board shall be entitled to give notice (the Compulsory Transfer Notice) to such person requiring him to transfer such Beneficiary Shares to a person (including, without limitation, an existing holder) who is qualified under these Articles to hold the same, at a price equal to the relevant Net Asset Value per Instrument of the relevant Beneficiary Shares (as at the relevant Valuation Date preceding the date of the relevant Compulsory Transfer Notice) or if no purchaser of the Beneficiary Shares at the relevant price is found by the Issuer at the time the Issuer requires the transfer to be made, at the highest price as any purchaser found by the Issuer is willing to pay therefor. The Issuer shall have no obligation to the relevant holder to find the best price for the relevant Beneficiary Shares.

8.10.5 The Board and any of the Issuer's duly authorised agents may, upon application for a proposed transfer of any Beneficiary Shares or at any other time and from time to time require such evidence to be furnished to them or any other person in connection with the matters stated in this article 8.10 including the identification of applicants, transferees or holders of Beneficiary Shares as they shall in their discretion deem sufficient.

8.10.6 A person who, being subject to the laws of a country, becomes aware that he holds or owns Beneficiary Shares in contravention of any laws or requirement of that country or governmental authority thereof shall forthwith notify the Issuer and transfer such Beneficiary Shares to a person duly qualified to hold the same unless he has already received notice under article 8.10.4 (in which case he shall comply with such article) and the provisions of articles 8.10.3 and 8.10.4 shall apply to such persons as a Prohibited Person.

8.10.7 If any such person upon whom such a notice is served as aforesaid does not within 30 days after such notice transfer such Beneficiary Shares as aforesaid he shall forfeit or be deemed to have forfeited his Beneficiary Shares in the Issuer immediately upon the expiration of such 30 day period and the provisions of article 8.8 shall apply thereto.

8.10.8 The Board shall have power (but shall not be under any duty) to impose such other restrictions as it may think necessary for the purpose of ensuring that no Beneficiary Shares are acquired, held by or transferred to any US Person or a Prohibited Person.

8.10.9. The Board, the Issuer and the duly authorised agents of the Issuer shall not be liable to any holder of Beneficiary Shares or otherwise for any loss incurred by the Issuer as a result of any US Person or Prohibited Person becoming a holder or the breach of any of the provisions of this article 8.10. Any holder who breaches the provisions of this article 8.10 or any restrictions imposed by the Board pursuant to this article 8.10 shall indemnify the Issuer for any loss to the Issuer caused by such breach.

8.10.10 Subject to the relevant Conditions, each Beneficiary Share will bear a legend to the following effect, and upon the initial purchase or any subsequent transfer of an interest in a Beneficiary Share, each purchaser of Beneficiary Shares will be deemed to have represented and agreed as set forth in the following legend:

«The Beneficiary Shares have not been and will not be registered under the US Securities Act of 1933, as amended (the Securities Act) and trading in the Beneficiary Shares has not been, and will not be, approved by the US Commodity Futures Trading Commission under the US Commodity Exchange act, as amended. Neither this Beneficiary Share nor any interest herein may be offered, sold, pledged or otherwise transferred except to a transferee that is a non US person in an offshore transaction in accordance with Regulation S under the Securities Act and applicable securities laws of any state of the United States or any other jurisdiction and in compliance with the provisions of the articles pursuant to which the security was issued.

If this Beneficiary Share or any interest herein is held by or on behalf of a US person in violation of the applicable transfer restrictions, the issuer shall have the right at any time, at the expense and risk of the holder of any Beneficiary Shares held by or on behalf of a US person, to require such holder to sell such Beneficiary Shares to a non US person outside the United States.

Unless otherwise specified in the applicable supplement, each purchaser or holder of this Beneficiary Share or any interest herein shall be deemed to have represented by such purchase and/or holding that it is not a benefit plan investor, is not using the assets of a benefit plan investor to acquire such Beneficiary Shares, and shall not at any time hold such Beneficiary Shares for or on behalf of a benefit plan investor.

If any interest in this beneficiary share is held by or on behalf of a benefit plan investor in violation of this legend, the issuer shall have the right at any time, at the expense and risk of the holder of such interest, to require such holder to sell such Beneficiary Shares to a non US person outside the United States.

As used herein, the terms offshore transaction and US person have the meanings given to them by rule 902 of regulations under the securities act.»

8.11. Notices to Beneficiary Shareholders

8.11.1 Any notice to be given to or by any Beneficiary Shareholder pursuant to these Articles shall be in writing.

8.11.2 In the case of the Beneficiary Shares in bearer form represented by one or more global certificates, notices to the Beneficiary Shareholders will be valid if delivered to the Clearing Agent(s) for communication by them to the Beneficiary Shareholders, and in the case of Beneficiary Shares in registered form, notices to the Beneficiary Shareholders will be mailed to them at their respective address in the relevant register of Beneficiary Shareholders, in each case provided that so long as the Beneficiary Shares are listed on any stock exchange or publicly offered in any jurisdiction, any notice to the Beneficiary Shareholders shall be published in accordance with the rules and regulations of each such stock exchange and each such jurisdiction.

So long as any Beneficiary Shares in registered form are held in their entirety by and in the name of a Clearing Agent or Clearing Agents, notices to Beneficiary Shareholders may be delivered to the Clearing Agent(s) for communication

to the holders of the Beneficiary Shares. Any such notice shall be deemed to have been given to the Beneficiary Shareholders on the Business Day immediately following the day on which the said notice was given to the Clearing Agent(s).

Notices given pursuant to the preceding paragraphs will become effective on (a) if delivered to the relevant Clearing Agent(s), the third day after such delivery to the Clearing Agent or all the Clearing Agents (if more than one) or (b) in the case of Beneficiary Shares in registered form on the third day after the date of mailing or (c) if published (whether or not also so given), on the date of such publication, or, if published more than once, on the date of the first such publication or, if required to be published in more than one newspaper, on the date of the first such publication in all the required newspapers.

8.11.3 Any Beneficiary Shareholder present in person at any meeting of the Issuer shall, for all purposes, be deemed to have received due notice of such meeting and, where requisite, of the purposes for which such meeting was convened.

8.11.4 Notwithstanding any of the provisions of these Articles, any notice to be given by the Issuer to a Beneficiary Shareholder may be given in any manner agreed in advance by any such Beneficiary Shareholder.

8.12. Information rights of Beneficiary Shareholders

Subject to the relevant Conditions, the Beneficiary Shareholders shall have the same information rights in relation to the Issuer as the Ordinary Shareholders.

Art. 9. Compartments

9.1. The Board may establish one or more Compartments which may be distinguished by the nature of acquired risks or assets, the distinctive terms of the issues made in their respect, the reference currency or other distinguishing characteristics. The terms and conditions of the Instruments issued in respect of, and the specific objects of, each Compartment shall be determined by the Board and shall be stated in the Conditions relating to that Compartment. Each holder of Instruments issued by the Issuer shall be deemed to fully adhere to, and be bound by, the Conditions applicable to these Instruments and these Articles by subscribing to these Instruments. Each Compartment may issue either Debt Instruments or Beneficiary Shares but not both Debt Instruments and Beneficiary Shares.

9.2 Subject to any particular rights or limitations for the time being attached to any Instruments, as may be specified in these Articles or upon which such Instruments may be issued including, without limitation, the relevant Conditions, if a Compartment is liquidated, its assets shall be applied in the following order:

(a) first, in payment or satisfaction of all fees, costs, charges, expenses, liabilities and other amounts including any taxes required to be paid (other than amounts referred to in paragraphs (b) and (c) below) incurred by or payable by such Compartment;

(b) secondly, pro rata in payment of any amounts owing to each Hedging Counterparty under a Hedging Agreement (which for this purpose shall include any amounts owing to the Custodian for reimbursement in respect of payments made to a Hedging Counterparty relating to sums receivable on or in respect of the Collateral); and

(c) thirdly, pro rata in payment of any amounts owing to holders of such Instruments (which for this purpose shall include any amount owing to the Principal Agent and/or the Registrar, as the case may be, for reimbursement in respect of any payment made to Beneficiary Shareholders or to a Clearing Agent on behalf of such holders),

Provided That, if the liquidation of such Compartment has arisen as a result of any event of default (as defined in a Hedging Agreement) relating to any Hedging Counterparty, then its assets will be applied in the following order, either:

(1) if *Pari Passu Basis* is specified in the relevant Supplement:

(a) first, in payment or satisfaction of all fees, costs, charges, expenses, liabilities and other amounts including any taxes required to be paid (other than amounts referred to in paragraph (b) below) incurred by or payable by such Compartment; and

(b) secondly, pro rata in payment of any amounts owing to each Hedging Counterparty under a Hedging Agreement (which for this purpose shall include any amounts owing to the Custodian for reimbursement in respect of payments made to a Hedging Counterparty relating to sums receivable on or in respect of the Collateral) and to holders of such Instruments (which for this purpose shall include any amount owing to the Principal Agent and/or the Registrar, as the case may be, for reimbursement in respect of any payment made to Beneficiary Shareholders or to a Clearing Agent on behalf of such holders); or

(2) if *Instrumentholder Priority Basis* is specified in the relevant Supplement:

(a) first, in payment or satisfaction of all fees, costs, charges, expenses, liabilities and other amounts including any taxes required to be paid (other than amounts referred to in paragraphs (b) and (c) below) incurred by or payable by such Compartment;

(b) secondly, pro rata in payment of any amounts owing to holders of such Instruments (which for this purpose shall include any amount owing to the Principal Agent and/or the Registrar, as the case may be, for reimbursement in respect of any payment made to Beneficiary Shareholders or to a Clearing Agent on behalf of such holders); and

(c) thirdly, pro rata in payment of any amounts owing to each Hedging Counterparty under a Hedging Agreement (which for this purpose shall include any amounts owing to the Custodian for reimbursement in respect of payments made to a Hedging Counterparty relating to sums receivable on or in respect of the Collateral).

9.3. No Instruments shall be issued on terms that entitle the holders of any Tranche of Instruments to participate in the assets of the Issuer other than the assets (if any) of the relevant Compartment. If the realised net assets of any Compartment are insufficient to pay any amounts otherwise payable on the relevant Tranche in full in accordance with the Conditions and these Articles, the relevant holders shall have no claim against the Issuer for or in respect of any shortfall and shall have no claim against any other Compartment or any other assets of the Issuer.

9.4. Each Compartment corresponds to a separate part of the Issuer's assets and liabilities. The rights of holders of Instruments issued in respect of a Compartment and the rights of creditors are limited to the assets of this Compartment, where these rights relate to that Compartment or have arisen at the occasion of the constitution, the operation

or the liquidation of that Compartment. The assets of a Compartment are exclusively available to satisfy the rights of holders of Instruments issued in relation to this Compartment and the rights of creditors whose claims have arisen at the occasion of the constitution, the operation or the liquidation of this Compartment.

In the relationship between the holders of Instruments, each Compartment is deemed to be a separate entity.

9.5. Fees, costs, expenses and other liabilities incurred on behalf of the Issuer as a whole shall, unless otherwise determined by the Board, be general liabilities of the Issuer and shall not be payable out of the assets of any Compartment. The Board shall ascertain, to the extent possible, that creditors of such liabilities waive recourse to the assets of any Compartment.

9.6. The Board shall establish and maintain separate accounting records for each of the Compartments of the Issuer for the purposes of ascertaining the rights of holders of Instruments issued in respect of each Compartment for the purposes of these Articles and the Conditions, such accounting records to be conclusive evidence of such rights in the absence of manifest error.

9.7 Where any asset is derived from another asset (whether cash or otherwise) such derivative asset shall be applied in the books of the Issuer to the same Compartment as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset the increase or diminution in the value of such asset shall be applied to the relevant Compartment.

9.8. In the case of any asset of the Issuer (not being attributable to the Ordinary Shares) which the Board, or any person acting on behalf of the Board, does not consider is attributable to a particular Compartment, the Board, or any person acting on behalf of the Board, shall have the discretion to determine the basis upon which any such asset shall be allocated or apportioned between Compartments, if at all, and the Board shall have power at any time and from time to time to vary such basis.

9.9. Unless otherwise determined in the Conditions of a Compartment, the Board (or its delegate) may at any time liquidate single Compartments, unless such liquidation occurs in the context of a general liquidation of the Issuer.

9.10. Consolidated accounts of the Issuer, including all Compartments, shall be expressed in the reference currency of the corporate capital of the Issuer. The reference currencies of the Compartments may be in different denominations.

Art. 10. Valuation

10.1 The assets and liabilities of the Issuer and each Compartment shall be valued by the Board or its delegate for the purposes of the accounting records of the Issuer in accordance with Luxembourg generally accepted accounting principles and, subject thereto, in conformity with any further valuation methods which may be relevant to the assets of the relevant Compartment set out in the relevant Conditions.

Subject thereto:

(a) the value of any investment which is quoted, listed or normally dealt in on a securities market will be valued at (as applicable) the latest available traded price (or as determined by the Board) as at the relevant time. Where such security is listed or dealt on more than one securities market, the relevant market shall be the one that constitutes the main market or the one which the Board determines provides the fairest criteria in a value for the security;

(b) unlisted securities and listed securities for which a price is not available will be valued at probable realisation value, estimated with care and in good faith by a competent entity approved for the purpose by the Board;

(c) cash shall be valued at face value (together with accrued interest to the relevant date) unless, in the opinion of the Board, any adjustment should be made to reflect the fair value thereof;

(d) over-the-counter swap and option transactions will be valued monthly on each Valuation Date by the Board or its delegate on the basis of the following criteria: the liquidity, the exercise price, the value of underlying investments to the swap and option transactions (determined in accordance with the foregoing provisions), the performance of any securities index to which the swap and option transactions are linked, the degree of volatility and correlation, the remaining maturity, the interest receivable, and the expected yield of the underlying investments and prevailing Euro interest rates or other relevant rates;

(e) any value expressed otherwise than in Euro shall be converted into Euro at the rate (whether official or otherwise) which the Board or its delegate, deems appropriate in the circumstances;

(f) notwithstanding any of the foregoing sub-paragraphs, the Board may adjust the value of any investment or other property if, having regard to currency, applicable rate of interest, maturity, marketability and/or such other considerations as they may deem relevant, it considers that such adjustment is required to reflect the fair value thereof;

(g) if in any case a particular value is not ascertainable as provided above or if the Board shall consider that some other method of valuation better reflects the fair value of the relevant investment then in such case the method of valuation of the relevant investment shall be such as the Board in its absolute discretion shall decide;

(h) notwithstanding the foregoing, where on the Valuation Date any asset of the Issuer has been realised or contracted to be realised there shall be included in the assets of the Issuer in place of such asset the net amount receivable by the Issuer in respect thereof provided that if such amount is not known exactly then its value shall be the net amount estimated by the Board as receivable by the Issuer provided that if the net amount receivable is not payable until some future time after the time of any valuation time in question the Board shall make such allowance as it considers appropriate to reflect the true current value thereof;

(i) profits accrued by the Issuer in respect of a Compartment shall result in an immediate and irrevocable commitment, booked as a deductible item in accordance with article 89 c) of the Securitisation Act 2004, to the holders of the Beneficiary Shares of such Compartment regardless of the actual date of payment of dividends or Redemption Amounts to such holders of Beneficiary Shares out of these profits or the accounting of such profits into a reserve account; and

(j) the Board shall be entitled to use the services of any recognised information or pricing service.

10.2 The Board shall, in making any valuations of assets, be entitled to rely on any information thereon provided by the Calculation Agent. Any valuations made pursuant to these Articles shall be binding on all holders of Instruments.

10.3 The Board may at any time temporarily suspend the calculation of the Net Asset Value of the Issuer, the Net Asset Value per Series, the Net Asset Value per Tranche or the Net Asset Value per Instrument, as the case may be, during:

(a) any period when any of the principal markets or stock exchanges on which a substantial part of the investments of the Issuer, a Compartment or a Tranche are quoted or on which a substantial part of the investments by reference to which any investments of the Issuer, a Compartment or a Tranche or any Instruments are directly or indirectly referenced under their terms, is closed, otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings thereon are restricted or suspended; or

(b) any period when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the control, responsibility and power of the Board, disposal or valuation of a substantial part of the investments of the Issuer, of a Compartment or a Tranche is not reasonably practicable without this being seriously detrimental to the interests of the holders of the relevant Instruments or if in the opinion of the Board the Net Asset Value of the Issuer, the Net Asset Value of the Compartment, the Net Asset Value per Tranche or the Net Asset Value per Instrument cannot be fairly calculated; or

(c) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the value of the investments of the Issuer, of a Compartment or of a Tranche or when for any reason the current prices on any market of a substantial part of the investments of the Issuer, of a Compartment or of a Tranche or a substantial part of the investments by reference to which any investments of the Issuer, a Compartment or a Tranche or any Instruments are directly or indirectly referenced cannot be promptly and accurately ascertained; or

(d) any period during which the transfer of funds involved in the acquisition or realisation of investments cannot, in the opinion of the Board, be effected at normal prices or normal rates of exchange; or

(e) any period when the Board consider it to be in the best interests of the Issuer or the holders of Instruments.

Art. 11. General meetings of the Ordinary Shareholders

11.1. Any general meeting of the Ordinary Shareholders constituted in accordance with this article 11 and article 12 shall represent the entire body of Ordinary Shareholders. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Issuer, subject to the limits set out in these Articles and, where applicable, the Conditions of any Instruments.

11.2. The annual general meeting of the Ordinary Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Issuer or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the general meeting, on the last Friday in May of each year at 2 p.m. If such day is not a Business Day, the annual general meeting shall be held on the next following Business Day.

11.3. The annual general meeting of the Ordinary Shareholders may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

11.4 Any other general meetings of the Ordinary Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the general meeting.

Art. 12. Notice, quorum, voting, proxies and minutes for general meetings of Ordinary Shareholders

12.1. Ordinary Shareholders shall meet upon call by the Board pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the general meeting to each Ordinary Shareholder at the Ordinary Shareholder's address in the register of Ordinary Shareholders. The giving of such notice to registered Ordinary Shareholders need not to be justified to the meeting.

12.2. To the extent required by law or as may be determined by the Board, the notice of general meeting shall, in addition, be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the Board may decide.

Where all Ordinary Shares are in registered form, notices to Ordinary Shareholders may be mailed by registered mail only.

12.3. The Board must call a general meeting of Ordinary Shareholders whenever a group of Ordinary Shareholders representing at least one fifth of the corporate capital requires so. In such case, the concerned Ordinary Shareholders must indicate the agenda of the general meeting.

12.4. If all Ordinary Shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of the general meeting.

12.5. The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by Ordinary Shareholders in order to attend any general meeting of Ordinary Shareholders.

12.6. Each Ordinary Share is entitled to one vote.

12.7. Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a general meeting of the Ordinary Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting, without a quorum requirement.

12.8. An Ordinary Shareholder may act at any general meeting of the Ordinary Shareholders by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex.

12.9. Before commencing any deliberations, the chairman of the general meeting (who shall be the chairman of the Board or his delegate) shall appoint a secretary and the Ordinary Shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the general meeting's board.

12.10. The minutes of the general meeting will be signed by the members of the general meeting's board and by any Ordinary Shareholder who wishes to do so.

12.11. However, where resolutions of the general meeting have to be certified, copies or excerpts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the Board or any two other directors.

Art. 13. Management of the Issuer

13.1. The Issuer shall be managed by a Board composed of at least three directors who need not be Ordinary Shareholders. They shall be elected for a term not exceeding six years and shall be eligible for re-election.

A majority of the directors are not to be resident in the UK for tax purposes.

13.2 Each director shall be appointed by the Ordinary Shareholders at the general meeting of the Ordinary Shareholders. The Ordinary Shareholders shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. For the avoidance of doubt, no Beneficiary Shareholder shall have, at any time, the right to appoint directors.

13.3 A director may be removed (a) with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the general meeting of Ordinary Shareholders or (b) in accordance with article 8.2.7.

13.4. In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of Ordinary Shareholders.

Art. 14. Meetings of the Board

14.1. The Board may appoint a chairman among its members and it may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and the minutes of the general meetings of the Ordinary Shareholders.

14.2. The Board shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting, which shall be in Luxembourg.

14.3. Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

14.4. No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

14.5. Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, another director as his or her proxy.

14.6. The Board can deliberate and/or act validly only if at least the majority of the Issuer's directors is present or represented at a meeting of the Board and if at least 50 per cent. of the directors who are present at such meetings are resident in Luxembourg for tax purposes. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

14.7. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described under article 14.6. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director (résolution circulaire). The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 15. Minutes of meetings of the Board

15.1. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman of the Board of the Issuer who presided at such meeting or by any two directors of the Issuer.

15.2. Copies or excerpts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary (if any) or by any director of the Issuer.

Art. 16. Powers of the Board

The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Issuer's interest, including the power to transfer, assign or dispose of the assets of the Issuer or any Compartment, in accordance, where applicable, with the Conditions of the relevant Compartment. All powers not expressly reserved by the Companies Act 1915 or by these Articles to the general meeting of Ordinary Shareholders fall within the competence of the Board.

Art. 17. Delegation of powers

17.1 The Board may appoint one or more persons (délégués à la gestion journalière), who may be, but need not be, directors, who shall have full authority to act on behalf of the Issuer in all matters concerned with the daily management and affairs of the Issuer. An appointment of a member of the Board as managing director of the Issuer is subject to previous authorisation by the general meeting of the Ordinary Shareholders.

17.2 The Board is also authorised to appoint one or more persons, who may be, but need not be, directors, without the prior authorisation of the general meeting of the Ordinary Shareholders, for the purposes of performing specific functions at every level within the Issuer.

17.3 The Board is further authorised to appoint proxies for specific transactions.

Art. 18. Binding signatures

18.1. The Issuer (including, for the avoidance of doubt, any Compartment) shall be bound towards third parties by the joint signatures of two directors in all matters or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the Board, but only within the limits of such power.

18.2. Insofar as daily management is concerned, the Issuer shall be legally bound towards third parties by the signature of the (or, as the case may be, one of the) délégué à la gestion journalière of the Issuer, if any.

Art. 19. Conflict of interests

19.1. No contract or other transaction between the Issuer and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Issuer is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

19.2. Any director or officer of the Issuer who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Issuer shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

19.3. In the event that any director of the Issuer may have any personal and opposite interest in any transaction of the Issuer, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following general meeting of the Ordinary Shareholders.

Art. 20. Custodian

20.1 To the extent required by law, the Issuer shall enter into a custody agreement with a credit institution established in the Grand Duchy of Luxembourg.

20.2 The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for, or implied, by the Securitisation Act 2004.

20.3. If the Custodian desires to retire, the Board shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The Board shall terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 21. Statutory auditor

21.1. The operations of the Issuer shall be supervised by one or more independent external auditors (réviseurs d'entreprises). The auditor(s) shall be appointed by the Board in accordance with the Securitisation Act 2004.

21.2. The Board will determine their number, their remuneration and the term of their office.

Art. 22. Accounting year

The accounting year of the Issuer shall begin on 1st February of each year and shall end on 31st January of the following year.

Art. 23. Allocation of profits

23.1. From the annual net profits of the Issuer, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Issuer as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 7.

23.2. Subject to the rights of any other securities holders of the Issuer as determined in these Articles and/or the Conditions of any issue made in respect of any Compartment, the general meeting of Ordinary Shareholders shall determine, upon proposal of the Board, how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may all decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

23.3. The dividends on Ordinary Shares may be paid in Euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends on Ordinary Shares under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Art. 24. Dissolution and liquidation of the Issuer

The Issuer may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of Ordinary Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 25. In the event of a dissolution of the Issuer, the liquidation shall be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of Ordinary Shareholders deciding such liquidation, such appointment being subject, as the case may be, to the approval of the Luxembourg supervisory authority. Such general meeting of Ordinary Shareholders shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

The liquidation of a Compartment will not affect the status of any other Compartment nor of the Issuer in general.

Art. 25. Amendments

These Articles may be amended from time to time by a general meeting of Ordinary Shareholders. The Ordinary Shareholders may only validly deliberate if at least 50 per cent. of the Ordinary Shares issued and outstanding are present or represented at the general meeting. If this quorum is not satisfied, a second general meeting may be convened. The second general meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the corporate capital present or represented. At both general meetings, resolutions, in order to be adopted, must be approved by at least two-thirds of the votes of the Ordinary Shares present or represented.

Art. 26. Debt Instruments

Subject to the relevant Conditions, Debt Instruments in registered form cannot be converted into Debt Instruments in bearer form.

Art. 27. Applicable law

All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915 and the Securitisation Act 2004.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 January 2005.

The first annual general meeting of the Ordinary Shareholders shall be held in 2005.

Subscription and Payment

The Ordinary Shares have been subscribed as follows:

(1) THE FREESIA CHARITABLE TRUST, prenamed: one hundred eighty-one thousand eight hundred and sixteen ordinary shares	181,816
(2) ANSONS FUND MANAGERS LIMITED, prenamed: two ordinary shares	2
Total: one hundred eighty-one thousand eight hundred and eighteen Ordinary Shares	181,818

The Ordinary Shares have all been fully paid up by payment in cash together with a fully paid share premium of EUR 22,727.25 (twenty-two thousand seven hundred and twenty-seven point two five Euros), so that the amount of EUR 249,999.75 (two hundred and forty-nine thousand nine hundred and ninety-nine point seven-five Euros) is as of now at the free disposal of the Issuer, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Beneficiary Shares

As of the date of this deed, no Beneficiary Shares have been issued by the Issuer.

Statement

The notary executing this deed declares that he has verified the conditions laid down in article 26 of the Companies Act 1915, confirms that these conditions have been observed and further confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the Companies Act 1915.

Estimate of Formation Expenses

The appearing parties declare that the expenses, costs and fees or charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Issuer as a result of its formation amount approximately to seven thousand and five hundred (7,500.-) euro.

General Meeting of ordinary shareholders

The appearing parties, representing the entire subscribed corporate capital and considering themselves as having been duly convened, immediately proceeded to hold a general meeting of the Ordinary Shareholders.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by a unanimous vote that:

- (i) the total amount of the share premium account, being EUR 22,727.25 (twenty-two thousand seven hundred and twenty-seven point two five Euros), be hereby allocated to the legal reserve account;
- (ii) the number of directors of the Issuer be set at three (3);
- (iii) there be appointed as members of the Board:
 - (a) Federigo Cannizzaro di Belmontino, Managing Director of LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., whose business address is at INTERCONSULT, 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
 - (b) Alexis Kamarowsky, Director of LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., whose business address is at INTERCONSULT, 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg; and
 - (c) Benedict Peeters, Director of DEUTSCHE BANK AG London, whose business address is at Winchester House, 1 Great Winchester Street, London EC2V 2DB.
- (iv) The address of the registered office of the Issuer is at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be prevailing.

The document having been read to the mandatory of the appearing parties, said mandatory signed together with Us the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le huit septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. THE FREESIA CHARITABLE TRUST, un trust soumis au droit de Guernsey, les Iles Anglo-Normandes, ayant son siège administratif à Anson House, Havilland Street, St Peter Port, Guernsey GY1 2QE, les Iles Anglo-Normandes, agissant par l'intermédiaire de ANSON CUSTODY LIMITED, une société de droit de Guernsey, ayant son siège statutaire à Anson House, Havilland Street, St Peter Port, Guernsey GY1 2QE, les Iles Anglo-Normandes, ici dûment représentée par Frank Stolz-Page, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Guernsey le 06 septembre 2004; et
2. ANSONS FUND MANAGERS LIMITED, une société de droit de Guernsey et ayant son siège statutaire à, Anson House, Havilland Street, St Peter Port, Guernsey GY1 2QE, les Iles Anglo-Normandes, ici dûment représentée par Frank Stolz-Page, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Guernsey le 06 septembre 2004.

Ces procurations, après signature ne varietur par tous les comparants et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Définitions

Statuts: Les statuts de l'Emetteur, tels qu'amendés, modifiés complétés au fil du temps.

Détenteurs de Parts Bénéficiaires: Les détenteurs de Parts Bénéficiaires au fil du temps.

Parts Bénéficiaires: Les parts bénéficiaires de l'Emetteur, telles que visées par l'article 37 de la Loi sur les Sociétés de 1915, attribuées et émises dans une ou plusieurs Tranches en conformité avec ces Statuts et pourvues des droits mentionnés dans les Conditions et les Statuts. Dans ces Statuts, le terme Parts Bénéficiaires désigne toutes les Parts Bénéficiaires, sauf lorsque référence y est faite en relation avec des Séries et Tranches particulières.

Investisseur Plan d'Intéressement: (i) Un plan d'intéressement pour les employés (tel que défini dans la Section 3(3) du US Employee Retirement Income Security Act de 1974 (ERISA) assujetti ou non à ERISA, (ii) un plan tel que décrit dans la section 4975(e)(1) du US Internal Revenue Code de 1986, tel que modifié ou (iii) une entité dont les actifs assujettis comprennent des actifs prévus par le plan d'intéressement en raison de l'investissement d'un plan dans l'entité sous le US Department of Labour Regulations § 2510.3-101 (29 C.F.R. § 2510.3-101).

Conseil: Le conseil d'administration de l'Emetteur.

Jour Ouvrable: Un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) pendant lequel les banques commerciales et les marchés des changes règlent les paiements et sont ouverts aux affaires courantes (y compris aux opérations de change et aux dépôts en devises) à Londres, Luxembourg et tout autre lieu spécifié dans le Supplément correspondant; un jour où chaque Agent de Compensation est ouvert pour les affaires et, pour des paiements en euro, si cela s'applique, tout jour où TARGET est ouvert.

Agent de calcul: La personne qualifiée comme telle dans le Supplément correspondant.

Montant de Règlement en Espèces: Le montant auquel tout détenteur d'un Warrant ou d'un Certificat de la Tranche correspondante a droit à la date de règlement de la Tranche conformément aux Statuts et aux Conditions y applicables.

Certificats: Les certificats émis par l'Emetteur dans une ou plusieurs Tranches conformément aux Statuts et pourvus des droits décrits dans les présents Statuts et dans les Conditions qui s'y appliquent. Dans les présents Statuts, le terme Certificats désigne tous les Certificats, sauf lorsque référence y est faite en relation avec des Séries et Tranches particulières.

Agent de Compensation: La personne qualifiée comme telle dans le Supplément correspondant.

Sous-jacent: Par rapport à une Série d'Instruments, certaines obligations et bons (qui peuvent être liés à des actions), actions, obligations d'Etat, dépôts en liquide dans une devise quelconque, futures, options, swaps, dérivés et instruments similaires, factures, créances, contrats de location et prêts et portefeuilles de contrats de locations, lettres de change, crédits d'acceptation et tout autre document transférant des droits de propriété dans le cadre de la circulation de biens, documents commerciaux, tout autre instrument négociable ou transférable et/ou tout autre obligation financière attribué à ou acquis par l'Emetteur ou tout autre actif, tel que mentionnés dans les Conditions correspondantes.

Loi sur les Sociétés de 1915: La loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Compartiment: Un compartiment distinct établi et maintenu en conformité avec les présents Statuts en relation avec une Série représentant les actifs de l'Emetteur attribuables à une telle Série, comprenant sans s'y limiter, les produits de l'émission des Instruments de la Série, la Convention de Hedging et tout Sous-jacent acquis avec ceux-ci ainsi que tout produit qui en provient, et auxquels les dettes, produits, gains et dépenses attribuables ou alloués à une telle Série conformément aux présents Statuts et aux Conditions y relatives seront appliqué ou prélevés en conformité avec les présents Statuts.

Conditions: Les règles et conditions des Instruments de chaque Tranche, consistant (i) dans le cas d'Instruments de Dette, du Supplément et des Conditions Générales et (ii), dans le cas des Parts Bénéficiaires, du Supplément et des Statuts.

Dépositaire: La banque dépositaire, à laquelle se réfère l'article 20 des présents Statuts, tel que désigné par l'Emetteur.

Instruments de Dette: Tous Bons, Warrants et/ou Certificats émis par l'Emetteur.

Détenteurs d'Instruments de Dette: Les détenteurs d'Instruments de Dette au fil du temps.

Valeurs mobilières éligibles: Valeurs mobilières ou d'autres biens d'un genre ou de genres différents, et d'un montant ou de montants tel que décrits dans le Supplément correspondant.

EUR ou Euro: La monnaie introduite au début de la troisième étape de l'union économique et monétaire européenne conformément au Traité établissant la Communauté Européenne, tel que modifié.

Montant final de Rachat: Montant auquel chaque détenteur d'un Bon ou d'une Part Bénéficiaire d'une Tranche a droit (pour les Bons) à la Date d'Echéance ou (pour les Parts Bénéficiaires) à la Date de Rachat conformément aux Statuts et aux Conditions y applicables.

Conditions Générales: Les conditions générales applicables aux Instruments de Dette énoncées sous le titre de «Conditions Générales - Instruments De Dette» dans le Programme Memorandum.

Convention de Hedging: Toute convention de hedging entre l'Emetteur et la Contrepartie de Hedging relative à toute Série d'Instruments telle que complétée par une confirmation conclue entre l'Emetteur et la Contrepartie de Hedging et datée de la Date d'Emission et telle qu'amendée, modifiée et complétée au fil du temps.

Contrepartie de Hedging: Une partie signant une Convention de Hedging dans le rôle de contrepartie.

Instruments: Toutes Parts Bénéficiaires et/ou tous Instruments de Dette émis par l'Emetteur.

Date d'Emission: La date désignée comme telle dans le Supplément correspondant.

Emetteur: PALLADIUM SECURITIES 1 S.A.

Date d'Echéance: Pour chaque Série ou Tranche de Bons, la date à laquelle le Montant de Rachat est à payer par l'Emetteur conformément aux Conditions et au Supplément y applicables, ainsi qu'aux Statuts.

Mois: Un mois de calendrier.

Valeur de l'Actif Net de l'Emetteur: La valeur de l'actif de l'Emetteur moins la valeur de son passif tel que déterminé conformément à l'article 10.

Valeur de l'Actif Net par Instrument: Pour chaque Tranche, la valeur de l'Actif Net d'une Tranche particulière divisée par le nombre d'Instruments émis dans cette Tranche à ce moment.

Valeur de l'Actif Net par Série: Pour chaque Série, la valeur de l'actif affecté au Compartiment moins la valeur du passif de celui-ci, tel que déterminé conformément à l'article 10.

Valeur de l'Actif Net par Tranche: Pour chaque Tranche, la valeur de l'actif affecté au Compartiment se rapportant à la Série à laquelle la Tranche appartient qui est fictivement attribué à une telle Tranche, tel que déterminé à l'article 10.

Bons: Les bons émis par l'Emetteur dans une ou plusieurs Tranches conformément aux Statuts et pourvus des droits décrits dans les présents Statuts et dans les Conditions qui s'y appliquent. Dans les présents Statuts, le terme Bons désigne tous les Bons, sauf lorsque référence y est faite en relation avec des Séries et Tranches particulières.

Actionnaires Ordinaires: Les détenteurs d'Actions Ordinaires au fil du temps.

Actions Ordinaires: Les actions représentatives du capital social de l'Emetteur et pourvues des droits décrits dans les présents Statuts.

Agent Principal: La personne qualifiée comme telle dans le Supplément correspondant.

Programme Memorandum: Le programme memorandum émis par l'Emetteur qui énonce les Conditions Générales, le résumé des Statuts, des facteurs de risque et d'autres informations.

Personne Prohibée: Tout Investisseur Plan d'Intéressement, ou toute personne qui du fait qu'elle détient une Part Bénéficiaire cause ou est susceptible de causer, dans l'opinion du Conseil, à l'Emetteur:

(a) des désavantages pécuniaires, fiscaux ou réglementaires; ou

(b) d'être en contravention avec les lois ou exigences d'un pays ou d'une autorité gouvernementale applicables à l'Emetteur et notamment avec les réglementations relatives au contrôle des changes susceptible de s'appliquer.

Date du Rachat: Pour chaque Série ou Tranche de Parts Bénéficiaires, la date à laquelle le Montant du Rachat est exigible par l'Emetteur conformément aux Conditions et au Supplément y applicables, ainsi qu'aux Statuts.

Teneur de Registres: La personne de Luxembourg désignée par l'Emetteur comme teneur de registres, à savoir DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A. pour les Actions Ordinaires et pour les Parts Bénéficiaires sous réserve de dispositions contraires dans le Supplément correspondant.

Securities Act: Le Securities Act de 1933, tel que modifié.

Loi sur la Titrisation de 2004: La loi luxembourgeoise du 22 mars 2004 relative à la titrisation.

Série: Une seule ou plusieurs Tranches d'Instruments désignées comme telle par le Conseil conformément aux Statuts.

Avoirs titrisables: Le sous-jacent (s'il y en a) et d'autre propriété, biens et/ou droits tel que décrit dans le Supplément correspondant.

Date de Règlement: Pour chaque Série ou Tranche de Warrants ou Certificats, la date à laquelle le Montant du Règlement en Espèces est dû par l'Emetteur conformément aux Conditions et au Supplément y applicables, ainsi qu'aux Statuts.

Supplément: Par rapport à chaque Série ou Tranche d'Instruments, le supplément relatif à la Série ou Tranche d'Instruments correspondante.

TARGET: Trans-European Automated Real-Time Gross Settlement Express Transfer System.

Tranche: Toute tranche d'Instruments émis par l'Emetteur et formant l'entière ou une partie d'une Série.

Etats-Unis: Les «Etats-Unis» tel que défini dans la Rule 902 du Securities Act.

Personne Américaine: Une «US Person» tel que définie dans la Rule 902 du Securities Act.

Date d'Evaluation: Sauf disposition contraire des Conditions relatives à une Tranche particulière, (le dernier jour de chaque mois), ou, si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, le Jour Ouvrable précédant immédiatement un tel jour et la première Date d'Evaluation pour chaque Série est la première de ces dates suivant immédiatement la Date d'Emission correspondante.

Warrants: Les warrants émis par l'Emetteur dans une ou plusieurs Tranches conformément aux Statuts et pourvus des droits décrits dans les présents Statuts et dans les Conditions qui s'y appliquent. Dans les présents Statuts, le terme Warrants désigne tous les Warrants, sauf si c'est prévu autrement pour des Séries ou Tranches particulières.

Art. 2. Forme - Dénomination

Il est constitué entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront Actionnaires Ordinaires par la suite une société en la forme d'une société anonyme ayant la qualité de société de titrisation au sens de la Loi sur la Titrisation de 2004 sous la dénomination de PALLADIUM SECURITIES.

Art. 3. Siège Social

3.1 Le siège social de l'Emetteur est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil.

3.2 Il peut être créé par simple décision du Conseil de l'Emetteur, des succursales, filiales ou bureaux (autres que le siège statutaire de l'Emetteur) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le Conseil estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de l'Emetteur, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 4. Durée de la Société

4.1. L'Emetteur est constitué pour une période indéterminée.

4.2. L'Emetteur peut être dissous, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des Actionnaires Ordinaires et, le cas échéant, des Détenteurs de Parts Bénéficiaires prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts, telle que prescrite aux articles 8.2.7 et/ou 25 ci-après.

Art. 5. Objet Social

5.1. L'Emetteur a pour objet social de s'engager, de fonctionner et de servir comme véhicule pour toute transaction de titrisation permise par la Loi sur la Titrisation de 2004. A cet effet, l'Emetteur peut, entre autre, acquérir ou assumer, directement ou par l'intermédiaire d'un autre organisme, les risques liés à la détention de titres, de créances et de tous biens, mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels ainsi que ceux résultant d'engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépendent de ces risques.

5.2. L'Emetteur peut prendre en charge ces risques en acquérant par tout moyen les titres, créances et/ou biens, en garantissant les dettes ou les engagements ou en s'obligeant de toute autre manière.

5.3. L'Emetteur peut procéder à (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces, ainsi que des contrats portants sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus). L'Emetteur peut aussi acquérir, détenir ou céder des participations dans des sociétés de personnes, trusts, fonds ou d'autres entités.

5.4. L'Emetteur pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Il peut procéder à l'émission d'Instruments de Dette, de Certificats, de Warrants et tout type de créance, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. L'Emetteur pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société.

5.5. Conformément à, et dans la mesure permise par, la Loi sur la Titrisation de 2004, il peut également consentir des garanties ou des sûretés sur ses actifs afin de garantir les obligations qu'il assume pour la titrisation de ces actifs ou pour l'intérêt des investisseurs (y compris leur «trustee» ou mandataire, s'il y en a, et/ou toute entité d'émission participant à l'opération de titrisation) de l'Emetteur. L'Emetteur ne pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs, que dans la mesure où cela est permis par la Loi sur la Titrisation de 2004.

5.6. L'Emetteur peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, futures, forward, produits dérivés, options, réméré, prêts de titres ainsi que toutes autres opérations similaires.

5.7. L'Emetteur peut, (mais n'est pas obligé) employer d'une manière générale toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de s'exposer à ces investissements ou en vue de leur gestion efficace.

5.8. Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leur sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles l'Emetteur participe et tous les contrats passés par l'Emetteur, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet, ci-avant explicité.

5.9. D'une façon générale, l'Emetteur peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'il considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large autorisée par la Loi sur la Titrisation de 2004.

5.10. Conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004, le Conseil peut créer un ou plusieurs Compartiments correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de l'Emetteur comme décrit par l'article 9 ci-dessous.

Art. 6. Capital social

6.1. Le capital social est fixé à EUR 227.272,50 (deux cent vingt-sept mille deux cent soixante-douze virgule cinquante euros) représenté par 181.818 (cent quatre-vingt-un mille huit cent dix-huit) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq cents) chacune. Une prime d'émission de EUR 22.727,25 (vingt-deux mille sept cent vingt-sept virgule vingt-cinq euros) représentée par une prime d'émission de EUR 0,125 (zéro virgule cent vingt-cinq euro) par action est payée et affectée au compte de la réserve légale.

6.2. Lorsqu'une prime d'émission est ou a été payée à l'occasion de l'émission d'Actions Ordinaires, l'assemblée générale des Actionnaires Ordinaires peut disposer de cette prime d'émission notamment en l'affectant au compte de la réserve légale ou à tout autre compte de réserve.

6.3. Le capital social souscrit de l'Emetteur pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires Ordinaires statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 25 ci-après.

Art. 7. Actions Ordinaires

7.1 Droits conférés par les Actions Ordinaires

7.1.1 Les Actions Ordinaires ne conféreront aucun droit de participer aux actifs, bénéfices ou surplus d'un, ou générés par un, quelconque Compartiment autrement que d'après l'article 9.2.

7.1.2 Les Actions Ordinaires conféreront à leur détenteur le droit de recevoir les bénéfices de l'Emetteur (lesquels ne sont pas attribuables à un Compartiment) susceptibles d'être distribués et dans la mesure décidée par l'assemblée générale des Actionnaires Ordinaires conformément à l'article 23 ci-après et, en cas de dissolution et de la liquidation de l'Emetteur conformément à l'article 24 ci-après, le droit de recevoir le boni de liquidation (lequel n'est pas attribuable à un Compartiment en particulier, sous réserve de ce qui est disposé à l'article 9.2.), s'il y en a un.

7.1.3 Les Actions Ordinaires confèrent le droit de voter de la manière prévue aux articles 12 et 23 à 25 ci-après.

7.2 Forme des Actions Ordinaires

7.2.1 Les Actions Ordinaires sont et resteront nominatives.

7.2.2 Un registre des Actionnaires Ordinaires sera tenu au siège social de l'Emetteur où il pourra être consulté par chaque Actionnaire Ordinaire. Ce registre contiendra le nom de chaque Actionnaire Ordinaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'Actions Ordinaires qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces Actions Ordinaires, ainsi que la mention des transferts des Actions Ordinaires et les dates de ces transferts. La propriété des Actions Ordinaires sera établie par inscription dans ledit registre.

7.3 Rachat d'Actions Ordinaires

L'Emetteur pourra racheter ses propres Actions Ordinaires dans les limites prévues par la loi.

7.4 Transfert d'Actions Ordinaires

Le transfert d'Actions Ordinaires se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des Actionnaires Ordinaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. L'Emetteur pourra également accepter comme preuve de transfert d'Actions Ordinaires, d'autres instruments de transfert jugés suffisants par l'Emetteur.

Art. 8. Parts Bénéficiaires

8.1. Emission de Parts Bénéficiaires

8.1.1. Sous réserve de dispositions contraires des Statuts, les droits et obligations attachés aux Parts Bénéficiaires sont déterminés par le Conseil, lors de l'émission et ultérieurement, à son entière discrétion. Chaque Part Bénéficiaire est émise par le Conseil pour compte de l'Emetteur comme faisant partie d'une Tranche, et une ou plusieurs Tranches peuvent être désignées par le Conseil comme formant une Série. Les droits et obligations attachés à chaque Tranche de Parts Bénéficiaires s'ajoutant à ceux décrits dans les Statuts sont contenus dans les Conditions y relatives.

8.1.2 Des Parts Bénéficiaires peuvent être émises en contrepartie d'apports en espèces ou, si c'est permis par ou énoncé dans les Conditions du Compartiment concerné, en contrepartie d'apports en nature. Les apports en nature devront être soumis au contrôle d'un réviseur d'entreprises indépendant pour l'évaluation de ces apports conformément à la Loi sur les Sociétés de 1915.

8.1.3 Le Supplément identifiera le prix d'émission pour chaque Part Bénéficiaire et révélera les informations sur base desquelles les Parts Bénéficiaires de la Tranche concernée peuvent être émises ou offertes.

8.2. Droits conférés par les Parts Bénéficiaires

8.2.1. Généralités

Les Conditions de chaque Tranche de Parts Bénéficiaires ne primeront pas sur les dispositions des Statuts et comprendront:

- a) la devise des Parts Bénéficiaires et, le cas échéant, leur valeur nominale;
- b) la Série et la Tranche à laquelle chaque Part Bénéficiaire appartient, cette Série étant identifiée par un numéro et un titre de Série, et cette Tranche (s'il y en a plus d'une dans une Série) étant identifiée par un numéro et un titre de Tranche;
- c) toutes restrictions aux investissements relatives au Compartiment;
- d) les informations relatives aux paiements des dividendes selon les Tranches, la devise dans laquelle ils sont payés, le Montant de Rachat et la devise dans laquelle le Montant de Rachat est payé, ainsi que la Date de Rachat;
- e) la méthode de détermination du Montant de Rachat, la description de la nature des risques spécifiques et/ou des actifs en référence desquels le Montant de Rachat ou les dividendes sont calculés;
- f) toutes restrictions complémentaires au transfert ou à la vente applicables aux Parts Bénéficiaires;
- g) les limitations, s'il y en a, aux droits de vote attachés aux Parts Bénéficiaires; et
- h) tous autres droits, obligations et restrictions attachés aux Parts Bénéficiaires d'une Tranche quelconque déterminés discrétionnairement par le Conseil.

8.2.2 Effets des Conditions

Une fois les Conditions adoptées pour une Tranche de Parts Bénéficiaires, alors:

- a) sous réserve de l'article 8.2.1, les Conditions deviennent contraignantes à l'égard des Détenteurs de Parts Bénéficiaires, des Actionnaires Ordinaires, des Détenteurs d'Instruments de Dette et du Conseil, de la même manière que si elles avaient été contenues dans les Statuts;
- b) l'article 8.9 s'applique à toute modification ou suppression pouvant être effectuée par le Conseil au nom de l'Emetteur conformément à cet article 8.2; et
- c) tout montant dû et relatif aux Parts Bénéficiaires (comprenant notamment les montants de souscription et de rachat) est payé dans la devise dans laquelle les Parts Bénéficiaires sont émises ou dans toute(s) autre(s) devise(s) stipulée(s) dans les Conditions ou, lorsque ces devises posent des difficultés en terme de paiement, dans toute autre devise que le Conseil peut estimer approprié, de manière générale ou relativement à la Tranche particulière ou au cas d'espèce.

8.2.3 Droit aux dividendes

Sous réserve des présents Statuts et des Conditions applicables, chaque Part Bénéficiaire confère à son détenteur un droit, sur une base cumulative, aux dividendes, y compris aux dividendes intérimaires (s'il y en a) issus des bénéfices et des comptes de réserve se rattachant au Compartiment en question payables dans les termes et circonstances déterminés dans les Statuts et dans les Conditions y applicables.

Sous réserve des droits ou limitations particuliers concernant les dividendes attachés à des Parts Bénéficiaires déterminés dans les Statuts ou dans des Conditions, tous les dividendes seront, répartis et payés au prorata des montants libérés des Parts Bénéficiaires (autrement qu'en avance d'appels de fonds) pour toute période ou portion de période à laquelle se rapportent les dividendes.

Tout dividende non réclamé peut être investi ou autrement utilisé par le Conseil pour le bénéfice du Compartiment concerné jusqu'à ce qu'il soit réclamé. Aucune dividende ne pourra rapporter des intérêts à l'encontre du Compartiment pertinent ou de l'Emetteur.

Tout dividende non réclamé à l'issu d'une période de dix ans à partir de la date de la déclaration d'un tel dividende sera, si le Conseil en décide ainsi, déchu et cessera désormais d'être dû par le Compartiment ou par l'Emetteur et appartiendra définitivement au Compartiment ou, en cas de liquidation du Compartiment, à l'Emetteur.

Sous réserve de dispositions dérogatoires des Statuts, le Conseil peut décider, sans préjudice du principe que les droits aux dividendes courent immédiatement et irrévocablement tel que déterminé précédemment dans cet article 8.2.3, qu'il est souhaitable de capitaliser de tels bénéfices d'un Compartiment d'une manière que le Conseil détermine à son entière discrétion (ce qui comprend notamment les bénéfices reportés et comptabilisés dans un compte de réserve de Parts Bénéficiaires). Ainsi, le Conseil est autorisé, comme il l'estime approprié, d'allouer les bénéfices dont la capitalisation a été décidée aux Détenteurs de Parts Bénéficiaires dans la proportion telle que le bénéfice aurait été divisible entre eux si ceux-ci avaient été utilisés pour payer des dividendes et d'utiliser de tels profits pour le compte des Détenteurs de Parts Bénéficiaires en question (a) dans la libération de tout montant non libéré des Parts Bénéficiaires en question, ou (b) dans l'émission et la libération des Parts Bénéficiaires nouvelles émises et attribuées aux Détenteurs de Parts Bénéficiaires en question.

8.2.4 Droits aux Montants de Rachat

Les Parts Bénéficiaires ne sont pas rachetables au choix des détenteurs de Parts Bénéficiaires. Le Conseil (ou son délégué) peut décider à tout moment à son absolue discrétion de racheter les (et déterminer les conditions de rachat des) Parts Bénéficiaires de toute Série ou Tranche d'un de leurs détenteurs y consentant (et en particulier d'une entité agissant comme teneur de marché vis-à-vis de ces Parts Bénéficiaires) lorsque le Conseil ou son délégué considère cela comme étant dans l'intérêt du Compartiment ou de l'Emetteur.

Sous réserve des dispositions des Statuts et des Conditions pertinentes, chaque Part Bénéficiaire confèrera à son détenteur un droit de recevoir paiement d'un montant égal au Montant de Rachat à la Date de Rachat, issu des actifs du Compartiment y relatif. Si, à la Date de Rachat, les actifs nets réalisés compris dans le Compartiment affectés conformément à l'article 9.2 sont insuffisants pour payer les Montants de Rachat dus à chaque Détenteur de Parts Bénéficiaires dans cette Série, les produits du Compartiment concerné seront, sous réserve des Conditions, répartis également entre les détenteurs de cette Série au prorata du montant dû sur les Parts Bénéficiaires qu'ils détiennent et aucun détenteur de Parts Bénéficiaire n'aura une action contre l'Emetteur en raison d'un solde insuffisant. Après le rachat d'une Part Bénéficiaire, suivant les Conditions qui lui sont applicables, la Part Bénéficiaire est détruite, le détenteur perd ses droits s'y rattachant et son nom sera biffé du registre des détenteurs de parts bénéficiaires.

8.2.5 Paiements

Sous réserve des dispositions des Statuts et des Conditions, tout dividende ou autre montant payable se rapportant à des Parts Bénéficiaires au porteur représentées par un ou plusieurs certificats globaux peuvent être payés en créditant le compte des intermédiaires financiers des Détenteurs de Parts Bénéficiaires ouvert auprès des institutions de compensation concerné et tout dividende ou autre montant payable se rapportant à des Parts Bénéficiaires nominatives peuvent être payées par chèque ou mandat envoyé par voie postale à l'adresse officielle du Détenteur de Parts Bénéficiaires ou de la personne y ayant droit, et, en cas de détention conjointe, à un des détenteurs ou à la personne et à l'adresse qu'un détenteur ou que les détenteurs conjoints auront renseignée par écrit. Tout chèque ou mandat doit être à l'ordre de la personne à laquelle il est envoyé ou de toute autre personne que le détenteur ou les co-détenteurs peuvent désigner par écrit et le paiement d'un tel chèque ou mandat sera une décharge valable pour l'Emetteur. Tout chèque ou mandat sera envoyé aux risques de la personne qui a droit à l'argent auquel il donne droit.

L'Emetteur peut déduire d'un dividende ou d'autres sommes d'argent qui sont dues à un Détenteur de Parts Bénéficiaires ou concernant une Part Bénéficiaire toutes les sommes d'argent (s'il y en a) actuellement dues par le Détenteur de Parts Bénéficiaires à l'Emetteur en vertu d'appels de fonds ou autrement en relation avec les Parts Bénéficiaires et toutes les sommes devant en être déduites conformément à la loi.

8.2.6 Droits de vote - Généralités

Les détenteurs d'une Série ou Tranche de Parts Bénéficiaires ont le droit d'être convoqués aux assemblées des détenteurs de Parts Bénéficiaires de cette Série ou Tranche et y voter pour décider d'un changement de leur droits conformément à l'article 8.9 et, sous réserve des Conditions applicables, de la distribution des bénéfices du Compartiment relatif à cette Série ou Tranche de Parts Bénéficiaires sur base annuelle.

Chaque Détenteur de Parts Bénéficiaires d'une Série ou Tranche a un nombre de droits de vote égal au nombre de ses Parts Bénéficiaires dans cette Série ou Tranche. Ces détenteurs peuvent voter soit personnellement soit par procuration écrite donnée à une personne qui peut ne pas être Détenteur de Parts Bénéficiaires.

8.2.7 Droits de vote - Section spéciale

(a) Sous réserve des Conditions applicables, chaque détenteur de Parts Bénéficiaires d'une Série aura le droit de

1. requérir du Conseil qu'il convoque une assemblée d'Actionnaires Ordinaires et de Détenteurs de Parts Bénéficiaires de chaque Série pouvant voter conformément à cet article 8.2.7 à la condition que le détenteur de Parts Bénéficiaires de la Série représente au moins vingt pour cent des Parts Bénéficiaires émises de la Série;

2. être convoqué à cette assemblée; et

3. assister et voter à une telle assemblée,

à chaque fois qu'il s'agira:

(i) du changement de la forme sociale de l'Emetteur;

(ii) du transfert du siège social de l'Emetteur hors du Grand-Duché de Luxembourg;

(iii) de modifications substantielles de l'objet social de l'Emetteur;

(iv) de la révocation motivée d'un administrateur, notamment pour faute grave ou fraude;

(v) de la dissolution et de la liquidation de l'Emetteur, sauf pour les décisions prises conformément à l'article 100 de la Loi sur les Sociétés de 1915; et/ou

(vi) de toute fusion ou scission ou réorganisation similaire de l'Emetteur, lorsque l'Emetteur n'est pas l'entité survivante.

(b) Toute résolution se rapportant aux matières visées aux paragraphes (i), (ii), (iii), (v) et (vi) de l'article 8.2.7(a) sera adoptée à la majorité des deux-tiers des votes exprimés à l'assemblée sous la réserve que les résolutions portant sur la matière visée au paragraphe (ii) de l'article 8.2.7(a) soient votés par tous les Actionnaires Ordinaires à l'unanimité. Toutes les dispositions des articles 11 et 12 s'appliqueront (en ce compris la détermination du nombre de voix, laquelle est d'une voix par Part Bénéficiaire de chaque Série pouvant voter conformément au présent article), mutatis mutandis, à l'assemblée sauf que:

1. le nombre de Parts Bénéficiaires émises de chaque Série pouvant voter à l'assemblée conformément à l'article 8.2.7 sera réputé réduit proportionnellement à chaque Série de Parts Bénéficiaires de manière telle que le nombre total de Parts Bénéficiaires de toutes les Séries émises et en circulation pouvant voter conformément à cet article 8.2.7 n'excède pas le nombre d'Actions Ordinaires émises présentes ou représentées à l'assemblée; et

2. le quorum de présence est fixé au nombre de personnes détenant ou représentant au moins la moitié du nombre des Actions Ordinaires émises ainsi que la moitié du nombre des Parts Bénéficiaires émises pour chaque Série pouvant voter conformément à cet article 8.2.7, mais de telle sorte que si lors d'une assemblée reportée le quorum tel que défini n'est pas atteint, ces Actionnaires Ordinaires et Détenteurs de Parts Bénéficiaires présents à la seconde assemblée suffiront en terme de quorum sauf qu'aucun Détenteur de Parts Bénéficiaires d'une Série qui n'avait pas au moins la moitié du nombre des Parts Bénéficiaires émises de la Série pouvant voter conformément à l'article 8.2.7 à la première assemblée sera admis à voter à l'assemblée ajournée.

(c) Toute résolution se rapportant à la matière visée au paragraphe (iv) de l'article 8.2.7(a) sera adoptée à la majorité simple des votes exprimés à l'assemblée. Toutes les dispositions des articles 11 et 12 s'appliqueront (en ce compris la détermination du nombre de voix, laquelle est d'une voix par Part Bénéficiaire de chaque Série pouvant voter conformément à cet article 8.2.7(b)), mutatis mutandis, à l'assemblée.

8.3. Forme des Parts Bénéficiaires

Le Conseil peut décider d'émettre des Parts Bénéficiaires sous forme nominative ou au porteur.

Sous réserve des Conditions applicables, (a) les Parts Bénéficiaires nominatives ne peuvent être converties en Parts Bénéficiaires au porteur et (b) les Parts Bénéficiaires au porteur ne peuvent être converties en Parts Bénéficiaires nominatives.

S'agissant de Parts Bénéficiaires nominatives, un ou plusieurs registres de Détenteurs de Parts Bénéficiaires seront tenus au siège social de l'Emetteur. Ces registres contiendront le nom de chaque Détenteur de Parts Bénéficiaires, son domicile ou son domicile élu, le nombre de Parts Bénéficiaires qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces Parts Bénéficiaires, les transferts de Parts Bénéficiaires et la date de ces transferts. La propriété des Parts Bénéficiaires est valablement établie par l'inscription dans ces registres.

Aucun certificat représentatif de Parts Bénéficiaires sous forme nominative ne sera émis. Les Détenteurs de Parts Bénéficiaires reçoivent en lieu et place une confirmation de leur détention.

Les Parts Bénéficiaires au porteur, s'il y en a, sont seulement représentées par un ou plusieurs certificats globaux, lesquels ne seront pas échangeables contre des certificats individuels et seront déposés par l'Emetteur auprès d'un ou de plusieurs Agents de Compensation.

8.4. Transfert de Parts Bénéficiaires

8.4.1. Le transfert de Parts Bénéficiaires au porteur représentées par un ou plusieurs certificats globaux sera effectué par l'inscription au crédit du compte-titres des intermédiaires financiers des Détenteurs de Parts Bénéficiaires ouverts auprès des Agents de Compensation, en conformité avec les lois applicables et les règlements et procédures édictés par l'établissement de compensation qui procède au transfert.

8.4.2 Le transfert des Parts Bénéficiaires doit être effectué par une déclaration écrite de transfert enregistrée dans le registre des Détenteurs de Parts Bénéficiaires de la Société, une telle déclaration de transfert devant être faite par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes qui détiennent des procurations appropriées. L'Emetteur peut aussi accepter à titre de preuve du transfert d'autres instruments jugés satisfaisants par l'Emetteur.

8.5 Co détenteurs de Parts Bénéficiaires nominatives

Si deux ou plusieurs personnes sont enregistrées comme détenteurs d'une Part Bénéficiaire nominative, elles sont supposées détenir la part en indivision, sous réserve des dispositions suivantes:

- (a) l'Emetteur ne sera pas tenu d'enregistrer plus de quatre personnes comme co détenteurs d'une Part Bénéficiaire;
- (b) les co détenteurs de toute Part Bénéficiaire seront responsables individuellement et conjointement de tout paiement à faire en relation avec une telle Part Bénéficiaire; et
- (c) tout co détenteur peut donner une quittance valable pour tout dividende, bonus ou retour de capital dus à ces co détenteurs.

8.6. Compte de réserves des Parts Bénéficiaires

Le Conseil va créer, en relation avec chaque Série de Parts Bénéficiaires, un ou plusieurs comptes de réserves. Les comptes de réserve reflètent les apports de chaque détenteur d'une telle Série et, le cas échéant, les bénéfices nets affectés aux comptes de réserve de la manière déterminée ci-dessous. Sous réserve des Conditions applicables, le Conseil peut de temps à autre décider discrétionnairement d'affecter et de transférer les bénéfices nets d'un Compartiment, en cas de non distribution, au compte de réserve approprié, dans la mesure où ils n'ont pas été versés à titre de dividende (dividendes intérimaires y compris, s'il y en a). Ces comptes de réserve font partie du Compartiment auquel ils se rapportent et peuvent être réclamés en vue du paiement de dividendes (dividendes intérimaires y compris) ou de

Montants de Rachat, ou de tout retour de capital en rapport chaque fois avec la Série de Parts Bénéficiaires s'y rapportant.

8.7 Appels de fonds sur Parts Bénéficiaires

8.7.1 Le Conseil peut, sous réserve des dispositions des Statuts et des Conditions, de temps à autre faire des appels de fonds pour des sommes non libérées sur des Parts Bénéficiaires (que cela soit par rapport au montant des Parts Bénéficiaires ou par rapport à des primes) et chaque Détenteur de Parts Bénéficiaires devra (à condition d'avoir reçu un préavis d'au moins quatorze jours déterminant le ou les moment et endroit du paiement) payer à l'Emetteur au moment et à l'endroit ainsi spécifiés le montant demandé.

8.7.2 Cet appel pourra être fait payable de manière échelonnée. Un appel peut être différé ou révoqué soit complètement soit partiellement si le Conseil en décide ainsi. Un appel sera réputé avoir été fait au moment où la résolution du Conseil autorisant l'appel a lieu.

8.7.3 Si une somme appelée en relation avec une Part Bénéficiaire n'est pas payée avant ou à la date de l'échéance, la personne qui doit cette somme peut être amenée à payer des intérêts sur cette somme à partir du jour déterminé pour le paiement jusqu'au moment où le paiement a lieu effectivement à un taux déterminé par le Conseil ne dépassant pas dix pour cent par an.

8.7.4 Toute somme qui, d'après les termes de l'émission d'une Part Bénéficiaire, devient payable suite à une attribution ou à une date fixe, que cela soit pour le montant des Parts Bénéficiaires ou pour une prime, est, aux fins des Statuts, supposée dûment appelée et devra être payée à la date qui suivant les termes de l'émission est celle où la somme devient exigible, et, en cas de non-paiement, toutes les dispositions des Statuts concernant le paiement d'intérêts, la déchéance ou tout autre aspect seront applicables comme si cette somme était devenue payable par un appel dûment fait et notifié.

8.7.5 Le Conseil peut faire des arrangements lors de l'émission de Parts Bénéficiaires pour faire une différence parmi les détenteurs concernant le montant des appels de fonds à payer et les moments de paiement.

8.8 Déchéance de Parts Bénéficiaires

8.8.1 Si un détenteur de Parts Bénéficiaires ne répond pas à un appel de fonds ou à une tranche d'appel de fonds à l'échéance fixée pour le paiement, le Conseil peut à tout moment, tant qu'un tel appel reste impayé, fut-ce partiellement, lui notifier une mise en demeure de payer le solde dû avec les intérêts courus et toutes dépenses subies par l'Emetteur en raison du montant impayé.

8.8.2 La mise en demeure devra fixer un autre jour (au plus tôt quatorze jours après le moment où elle est notifiée) auquel ou avant lequel et à l'endroit où le paiement devra être fait et devra mentionner qu'en cas de non-paiement dans les délais et à l'endroit convenu, les Parts Bénéficiaires pour lesquelles le paiement a été fait seront passibles de déchéance.

8.8.3 Si les exigences visées dans la mise en demeure mentionnée ci-dessus ne sont pas remplies, toute Part Bénéficiaire pour laquelle il y a eu une telle mise en demeure peut à tout moment ultérieur, avant que le paiement de tous les appels ou intérêts dus s'y rattachant soient faits, être déchue par une résolution du Conseil à cet effet, et une telle déchéance inclura tous les dividendes déclarés pour les Parts Bénéficiaires déchues et non payés avant la déchéance.

8.8.4 Si une Part Bénéficiaire a été déchue conformément aux Statuts, notification d'une telle déchéance devra immédiatement être faite au détenteur de la Part Bénéficiaire et une telle notification ainsi que la déchéance seront inscrits dans le registre en face de l'inscription de la Part Bénéficiaire; mais aucune déchéance ne pourra être invalidée d'une façon quelconque par l'omission de faire une notification ou une inscription telles que mentionnées ci-dessus.

8.8.5 Une Part Bénéficiaire déchue peut être vendue, ré-attribuée ou autrement aliénée, soit à la personne qui était avant la déchéance le détenteur, soit à toute autre personne, dans les termes et de la manière jugés appropriés par le Conseil. A tout moment avant la vente, la ré-attribution ou l'aliénation, la déchéance peut être annulée si le Conseil le juge approprié. Le Conseil peut, si nécessaire, autoriser une personne à transférer une Part Bénéficiaire déchue à une autre personne comme mentionné ci-dessus.

8.8.6 Un détenteur de Parts Bénéficiaires dont les Parts Bénéficiaires ont été déchues cessera d'être détenteur des Parts Bénéficiaires déchues, mais restera néanmoins tenu envers l'Emetteur des sommes qu'il aurait dû payer à l'Emetteur en relation avec les Parts Bénéficiaires avec un intérêt à déterminer par le Conseil mais ne dépassant pas les dix pour cent à partir de la date de déchéance jusqu'au paiement.

8.8.7 Les prescriptions des Statuts relatives à la déchéance s'appliqueront en cas de non paiement de toute somme qui, selon les termes de l'émission d'une Part Bénéficiaire, devient exigible à une date fixe, que ce soit pour le montant de la Part Bénéficiaire ou pour une prime, comme si la somme avait été payable en raison d'un appel dûment fait et notifié.

8.9 Modifications des droits attachés aux Parts Bénéficiaires

8.9.1 Durant l'existence de l'Emetteur ou dans la perspective de la liquidation de l'Emetteur ou d'un Compartiment, les droits spéciaux attachés à une Série ou Tranche de Parts Bénéficiaires peuvent être modifiés ou abrogés par le Conseil, sauf disposition contraire des Conditions y relatives, avec le consentement écrit d'une majorité de Détenteurs de Parts Bénéficiaires émises par cette Série ou Tranche ou avec l'approbation d'une résolution passée par une majorité simple des votes exprimés à une assemblée séparée des Détenteurs des Parts Bénéficiaires de cette Série ou Tranche; mais aucun consentement ou aucune approbation n'est requise en cas de modification, d'amendement ou d'abrogation des droits spéciaux attachés à une Part Bénéficiaire d'une Série ou Tranche si, d'après le Conseil, une telle modification, un tel amendement ou une telle abrogation ne préjudicie pas les intérêts des Détenteurs des Parts Bénéficiaires en question, ceci sous réserve toutefois que les Détenteurs de 20 pour cent ou plus du montant libéré des Parts Bénéficiaires de la Série ou Tranche concernée ont le droit de demander au Conseil que la variation soit soumise à un consentement ou une approbation et cela nonobstant toute décision antérieure du Conseil. Toute modification, tout amendement ou abrogation devra figurer dans les Conditions modifiées, dont une copie sera distribuée aux détenteurs concernés en

conformité avec ces Statuts à la date de l'émission d'un tel document et devra lier les détenteurs des Parts Bénéficiaires visées.

8.9.2 Où l'approbation par résolution des détenteurs est requise selon l'article 8.9.1 dans le but d'une modification ou d'un amendement des droits attachés aux Parts Bénéficiaires de cette Série ou Tranche, une telle résolution devra être adoptée par une assemblée générale séparée des détenteurs en question. Les dispositions de la loi et des Statuts relatifs aux assemblées générales de la Société ou à leur fonctionnement s'appliqueront à de telles assemblées séparées, mutatis mutandis, si ce n'est que le quorum nécessitera la réunion de personnes détenant ou représentant au moins un tiers du montant libéré des Parts Bénéficiaires émises de cette Série ou Tranche mais de manière telle que si, à une assemblée reportée de tels détenteurs, le quorum tel que défini ci-dessus n'est pas atteint, les détenteurs qui sont personnellement présents atteindront le quorum et que tout détenteur de Parts Bénéficiaires de la Série ou de la Tranche aura droit à un vote par Part Bénéficiaire de cette Série ou Tranche qu'il détient.

8.9.3 Les droits spéciaux conférés aux détenteurs d'une Série ou Tranche de Parts Bénéficiaires émises avec des droits privilégiés ou d'autres droits spécifiques seront présumés être modifiés par une diminution du capital libéré sur ces Parts Bénéficiaires et par la création d'autres Parts Bénéficiaires classées en priorité, mais (sauf si autrement expressément prévu par les Statuts ou les Conditions de ces Parts Bénéficiaires) seront présumés non modifiés par:

- (a) la création, l'attribution ou l'émission d'Instruments supplémentaires ne participant pas au Compartiment en question; ou
- (b) la création, l'attribution ou l'émission d'Actions Ordinaires; ou
- (c) le remboursement de Parts Bénéficiaires d'une Série ou Tranche quelconque en conformité avec les Conditions applicables; ou
- (d) le paiement d'un dividende pour les Parts Bénéficiaires d'une autre Tranche ou Série où un tel dividende est payé par le Compartiment pour cette Tranche ou Série; ou
- (e) la modification dans les Statuts de la définition de Personne Américaine ou de Personne Prohibée lorsque l'Emetteur a reçu un avis qu'une telle modification ne lui portera pas matériellement préjudice.

8.10 Restrictions générales à la détention de Parts Bénéficiaires

8.10.1 Les Parts Bénéficiaires ne sont pas et ne seront pas enregistrées selon le Securities Act et la négociation des Parts Bénéficiaires n'est pas et ne sera pas approuvée par la «US Commodity Futures Trading Commission» selon le «Commodity Exchange Act», tel que modifié. Aucune Part Bénéficiaire ne pourra être émise par l'Emetteur ni être offerte ou vendue, directement ou indirectement par une personne aux Etats-Unis ou pour le compte de n'importe quelle Personne Américaine ou Personne Prohibée, ou transférée à, ou possédée par, une Personne Américaine ou Personne Prohibée.

8.10.2 Le Conseil, et tout représentant dûment autorisé par l'Emetteur, ont le droit, et de la manière qu'ils l'estiment nécessaire, de demander au nom de l'Emetteur les preuves démontrant que le cessionnaire n'est pas une Personne Américaine ou une Personne Prohibée et de refuser d'enregistrer un tel transfert sauf s'ils ont reçu les preuves demandées et s'ils sont satisfaits des preuves fournies.

8.10.3 Tout détenteur de Parts Bénéficiaires ayant l'intention de devenir une Personne Américaine ou une Personne Prohibée doit immédiatement faire part de son intention à l'Emetteur et un détenteur de Parts Bénéficiaires, avant de devenir une Personne Américaine ou une Personne Prohibée, doit transférer ses Parts Bénéficiaires à une personne (y compris, mais sans être limité à un détenteur actuel) autorisée par les Statuts à devenir détenteur de telles Parts Bénéficiaires.

8.10.4 Si le Conseil apprend qu'une Personne Américaine ou Personne Prohibée détient ou va détenir directement ou indirectement des Parts Bénéficiaires, le Conseil est autorisé à donner notification à une telle personne (la Notification Obligatoire de Transfert) qu'elle devra transférer ses Parts Bénéficiaires à une personne autorisée par les Statuts (y compris, sans être limité à, un détenteur actuel) à les détenir à un prix équivalent à la Valeur de l'Actif Net par Instrument de telles Parts Bénéficiaires (à la Date d'Evaluation précédant la date de la Notification Obligatoire de Transfert) ou, si aucun acheteur de ces Parts Bénéficiaires n'est trouvé par l'Emetteur au moment où l'Emetteur demande le transfert, au prix le plus élevé qu'un quelconque acheteur trouvé par l'Emetteur est prêt à payer. L'Emetteur n'a aucune obligation par rapport au détenteur concerné de trouver le meilleur prix pour ses Parts Bénéficiaires.

8.10.5 Le Conseil et tout représentant dûment autorisé par l'Emetteur peut lors d'une demande d'un transfert proposé de Parts Bénéficiaires ou à n'importe quel autre moment demander à ce que des preuves soient fournies au Conseil ou à n'importe quelle autre personne en relation avec les situations mentionnées dans cet article 8.10, y compris l'identité des demandeurs, cessionnaires ou détenteurs de Parts Bénéficiaires, telles que jugées suffisantes discrétionnairement.

8.10.6 Si une personne, soumise aux lois d'un pays, se rend compte qu'elle détient ou possède des Parts Bénéficiaires en violation des lois ou des exigences de ce pays ou de l'autorité gouvernementale, elle devra immédiatement prévenir l'Emetteur et transférer ces Parts Bénéficiaires à une personne autorisée à les détenir sauf si elle a déjà reçu notification sous l'article 8.10.4 (cas dans lequel elle devra se conformer à cet article) et les dispositions des articles 8.10.3 et 8.10.4 s'appliqueront à une telle personne en tant que Personne Prohibée.

8.10.7 Si une personne à laquelle notification a été donnée comme décrit ci-dessus ne transfère pas les titres dans un délai de trente jours après notification comme requis ci-dessus elle sera déchue ou réputée déchue de ses Parts Bénéficiaires dans l'Emetteur immédiatement à l'expiration d'un tel délai de trente jours et les dispositions de l'article 8.8 s'appliqueront.

8.10.8 Le Conseil a le pouvoir (mais n'a pas le devoir) d'imposer toutes autres restrictions qu'il juge nécessaires dans le but de s'assurer qu'aucune Part Bénéficiaire ne soit acquise, détenue ou transférée à une Personne Américaine ou à une Personne Prohibée.

8.10.9 Le Conseil, l'Emetteur et les représentants dûment autorisés de l'Emetteur ne seront pas tenus envers un détenteur de Parts Bénéficiaires d'un dommage de l'Emetteur résultant du fait qu'une Personne Américaine ou une Personne Prohibée est devenue détentrice de Parts Bénéficiaires ou d'une violation des dispositions de cet article 8.10. Un détenteur qui viole cet article 8.10 ou une quelconque des restrictions imposées par le Conseil devra, conformément à cet article 8.10, indemniser l'Emetteur pour tout dommage causé à l'Emetteur par une telle violation.

8.10.10 Sous réserve des Conditions applicables, chaque Part Bénéficiaire portera l'inscription suivante et, à l'occasion de l'achat initial ou de tout transfert subséquent d'un droit attaché aux Parts Bénéficiaires, chaque acheteur de Parts Bénéficiaires sera réputé avoir fait les affirmations dans ce qui suit et acquiescer à ce qui suit:

«Les parts bénéficiaires ne sont pas et ne seront pas enregistrées selon le Securities Act Américain de 1933, tel que modifié (le Securities Act) et la négociation des parts bénéficiaires n'est pas et ne sera pas approuvée par la «US Commodity Futures Trading Commission» selon le Commodity Exchange Act, tel que modifié. Aucune part bénéficiaire ou aucun intérêt y attaché ne peut être offert, vendu, gagé ou autrement transféré si ce n'est à une personne n'étant pas américaine dans une transaction offshore conformément à la Réglementation S du Securities Act et aux lois relatives aux titres des différents états des Etats-Unis ou d'ailleurs et dans le respect des statuts conformément auxquels le titre a été émis.

Si cette part bénéficiaire ou le droit y attaché est détenu par ou au nom d'une personne américaine en violation des restrictions aux transferts en vigueur, l'émetteur pourra, à tout moment, aux risques et aux dépens du détenteur de ces parts bénéficiaires, requérir de celui-ci qu'il vende les parts bénéficiaires hors des Etats-Unis à une personne n'étant pas américaine.

A moins qu'il n'en soit disposé autrement dans le supplément s'y appliquant, chaque acheteur ou détenteur de parts bénéficiaires ou de droits s'y attachant sera réputé avoir reconnu, par le seul fait d'acheter ou de détenir, n'être pas investisseur de plan d'intéressement, n'être pas utilisateur d'actifs d'un plan d'intéressement en vue d'acquérir de telles parts bénéficiaires, et ne pas devenir détenteur de parts bénéficiaires pour ou au nom d'une personne investissant dans un plan d'intéressement.

Si un intérêt dans une part bénéficiaire est détenu par ou au nom d'une personne investissant dans un plan d'intéressement aux bénéfices en violation de cette inscription, l'émetteur aura le droit à tout moment, et aux risques et dépens d'un tel détenteur, de requérir de celui-ci qu'il vende de telles parts bénéficiaires hors des Etats-Unis à une personne n'étant pas américaine. Utilisés dans la présente, les expressions «transaction offshore» et «personne américaine» ont la même signification que dans la règle 902 des réglementations du Securities Act.»

8.11 Notifications aux Détenteurs de Parts Bénéficiaires

8.11.1 Toute notification devant être donnée à ou par un Détenteur de Parts Bénéficiaires conformément aux Statuts doit se faire par écrit.

8.11.2 Dans le cas de Parts Bénéficiaires dans la forme au porteur représentées par un ou plusieurs certificats globaux, les notifications aux Détenteurs de Parts Bénéficiaires seront valablement remis à l'Agent de Compensation en vue d'en faire communication aux Détenteurs de Parts Bénéficiaires, et dans le cas de Parts Bénéficiaires dans la forme nominative, les notifications leur seront valablement adressés par courrier à leur adresse respective telle que figurant dans le registre des Détenteurs de Parts Bénéficiaires, étant entendu que lorsque et aussi longtemps que les Parts Bénéficiaires sont cotées sur une bourse de valeurs ou offertes au public dans une quelconque juridiction, toute notification aux Détenteurs de Parts Bénéficiaires sera publiée conformément aux règles et réglementations de chacune de ces bourses de valeurs et dans chaque juridiction.

Aussi longtemps que les Parts Bénéficiaires dans la forme nominative sont détenues dans leur totalité par ou au nom d'un ou de plusieurs Agents de Compensation, les notifications aux Détenteurs de Parts Bénéficiaires sont valablement faites à l'(aux) Agent(s) de Compensation en vue d'en faire communication aux Détenteurs de Parts Bénéficiaires. Toute notification conforme à ce paragraphe sera réputée avoir été donnée aux Détenteurs de Parts Bénéficiaires au Jour Ouvrable suivant immédiatement le jour où ladite notification aura été donnée à l'(aux) Agent(s) de Compensation.

Les notifications données en conformité avec ce qui précède seront effectives (a) à dater du troisième jour suivant leur délivrance lorsqu'elles ont été remises à l'Agent de Compensation ou aux Agents de Compensation (s'il y en a plus d'un) ou, (b) à dater du troisième jour suivant l'envoi par courrier lorsqu'il s'agit de Parts Bénéficiaires au porteur ou, (c) à dater de leur publication si elles sont publiées ou à dater de leur première publication si elles font l'objet de plusieurs publications ou, s'il y a exigence de publication dans plus d'un journal, à dater de la première publication dans l'ensemble des journaux requis.

8.11.3 Tout Détenteur de Parts Bénéficiaires présent en personne à une assemblée de l'Emetteur sera à toutes fins réputé avoir été valablement convoqué à l'assemblée et, si nécessaire, valablement informé de la raison pour laquelle l'assemblée est convoquée.

8.11.4 Nonobstant toute disposition contraire des Statuts, toute notification devant être donnée par l'Emetteur au Détenteur de Parts Bénéficiaires peut être donnée selon tout procédé accepté à l'avance par le Détenteur de Parts Bénéficiaires.

8.12 Droit à l'information des Détenteurs de Parts Bénéficiaires

Sous réserve des Conditions s'y appliquant, les Détenteurs de Parts Bénéficiaires auront à l'égard de l'Emetteur les mêmes droits à l'information que ceux des Actionnaires Ordinaires.

Art. 9. Compartiments

9.1. Le Conseil peut créer un ou plusieurs Compartiments qui peuvent se différencier, entre autres, par la nature des risques ou des biens acquis, les conditions d'émissions de ceux-ci, selon la devise ou selon d'autres caractéristiques. Les règlements et conditions relatifs aux Instruments émis pour les différents Compartiments ainsi que leur objet respectif sont déterminés par le Conseil et sont divulgués dans les Conditions du Compartiment. Tout détenteur d'Instruments émis par l'Emetteur est réputé accepter sans réserve et être lié par les Conditions applicables à ces Instruments ainsi

que par les Statuts du fait même de la souscription des Instruments. Chaque Compartiment peut émettre, ou des Instruments de Dette, ou des Parts Bénéficiaires, mais pas les deux ensemble.

9.2. Sous réserve de droits particuliers ou de restrictions alors attachées à des Instruments, tels que peuvent les prévoir les Statuts, les Conditions ou tout autre document, si un Compartiment est liquidé, son actif sera réparti comme suit:

(a) premièrement, en paiement ou remboursement de tous les frais, charges, dépenses, honoraires, dettes et autres montants, en ce compris les taxes devant être payées (autres que ceux listés aux points (b) et (c) suivants) dont est redevable ce Compartiment;

(b) deuxièmement, en paiement proratisé de tous montants dus à chaque Contrepartie de Hedging dans le cadre d'une Convention de Hedging (lesquels incluent à cette fin tous montants dus au Dépositaire en remboursement des paiements faits à la Contrepartie de Hedging relatifs au Sous-Jacent; et

(c) troisièmement, en paiement proratisé de tous montants dus aux détenteurs de ces Instruments (lesquels incluent à cette fin tous montants dus, le cas échéant, à l'Agent Principal et/ou au Teneur de Registres, en remboursement des paiements faits aux Détenteurs de Parts Bénéficiaires ou à l'Agent de Compensation au nom de ces détenteurs),

Etant entendu toutefois que, si la liquidation de ce Compartiment résulte d'un cas de défaut (tel que défini dans la Convention de Hedging) relatif à une Contrepartie de Hedging, son actif sera réparti selon l'ordre suivant, soit:

(1) si une Base Pari Passu est spécifiée dans le Supplément:

(a) premièrement, en paiement de tous les frais, charges, dépenses, honoraires, dettes et autres montants, en ce compris les taxes devant être payées (autres que ceux listés aux points (b) ci-dessous) dont est redevable ce Compartiment;

(b) deuxièmement, en paiement proratisé de tous montants dus à la Contrepartie de Hedging dans le cadre d'une Convention de Hedging (lesquels incluent à cette fin tous montants dus au Dépositaire en remboursement des paiements faits à la Contrepartie de Hedging relatifs au Sous-Jacent) et aux Détenteurs de ces Instruments (lesquels incluent à cette fin tous montants dus, le cas échéant, à l'Agent Principal et/ou au Teneur de Registres, en remboursement des paiements faits aux Détenteurs de Parts Bénéficiaires ou à l'Agent de Compensation au nom de ces détenteurs); ou

(2) si une Base Priorité au Détenteur d'Instruments est spécifiée dans le Supplément:

(a) premièrement, en paiement de tous les frais, charges, dépenses, honoraires, dettes et autres montants, en ce compris les taxes devant être payées (autres que ceux listés aux points (b) et (c) ci-dessous) dont est redevable ce Compartiment;

(b) deuxièmement, en paiement proratisé de tous montants dus aux Détenteurs de ces Instruments (lesquels incluent à cette fin tous montants dus, le cas échéant, à l'Agent Principal et/ou au Teneur de Registres, en remboursement des paiements faits aux Détenteurs de Parts bénéficiaires ou à l'Agent de Compensation au nom de ces détenteurs); et

(c) troisièmement, en paiement proratisé de tous montants dus à la Contrepartie de Hedging dans le cadre d'une Convention de Hedging (lesquels incluent à cette fin tous montants dus au Dépositaire en remboursement des paiements faits à la Contrepartie de Hedging relatifs au Sous-Jacent).

Aucun Instrument ne sera émis à des conditions autorisant les détenteurs d'une Tranche d'Instruments de participer à l'actif de l'Emetteur autre que l'actif relevant du Compartiment concerné. Si le produit de la réalisation de l'actif d'un Compartiment est insuffisant pour payer tous les montants dus sur cette Tranche conformément aux Conditions et aux Statuts, les détenteurs n'auront aucun recours à l'encontre de l'Emetteur en raison de l'insuffisance ni à l'encontre d'aucun autre Compartiment ou de tout autre élément d'actif de l'Emetteur.

9.3. Les Compartiments correspondent chacun à une partie distincte du patrimoine de l'Emetteur. Les droits des détenteurs d'Instruments relatifs à un Compartiment et les droits des créanciers sont limités aux actifs de ce Compartiment, lorsqu'ils sont relatifs à un Compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un Compartiment. L'actif d'un Compartiment répond exclusivement des droits des détenteurs d'Instruments relatifs à ce Compartiment et de ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce Compartiment.

Dans les relations entre Détenteurs d'Instruments, chaque Compartiment est traité comme une entité à part.

9.4. Les honoraires, dépenses et autres dettes encourus au nom de l'Emetteur dans sa globalité sont des dettes générales de l'Emetteur sans que l'Actif des Compartiments n'en réponde, à moins que le Conseil n'en décide autrement. Le Conseil s'assurera, dans la mesure du possible, que ces créanciers renoncent à recourir à l'actif des Compartiments.

9.5. Le Conseil doit établir et maintenir des comptes séparés pour chaque Compartiment de l'Emetteur dans le but de déterminer les droits des détenteurs d'Instruments de chaque Compartiment dans le cadre des Statuts et des Conditions, de tels comptes étant une preuve concluante de tels droits en absence d'erreur manifeste.

9.6. Si un produit est dérivé d'un autre produit (qu'il s'agisse de cash ou non), un tel produit devra être inscrit dans les livres de l'Emetteur au même Compartiment que le produit dont il est dérivé et, à chaque réévaluation du produit, l'augmentation ou la diminution de valeur d'un tel produit s'appliquera au Compartiment en question.

9.7. Lorsqu'il est question d'actifs de l'Emetteur (n'étant pas rattachables à des Actions Ordinaires) que le Conseil, ou tout autre personne agissant pour le Conseil, ne considère pas comme se rattachant à un Compartiment particulier, le Conseil ou son délégué pourra déterminer discrétionnairement les critères selon lesquels ces actifs seront alloués ou répartis parmi les Compartiments, s'il y a lieu du tout, et le Conseil aura le droit de changer à tout moment ces critères.

9.8. Sauf clause contraire dans les Conditions applicables à un Compartiment, le Conseil (ou son délégué) peut procéder à tout moment à la liquidation de Compartiments individuels, à moins qu'une telle liquidation n'intervienne dans le cadre d'une liquidation générale de l'Emetteur.

9.9. Les comptes consolidés de l'Emetteur, tous les Compartiments inclus, sont exprimés dans la devise de référence du capital social de l'Emetteur. Les Compartiments peuvent utiliser d'autres devises de référence.

Art. 10. Evaluation

10.1. L'actif et le passif de la Société et de chaque Compartiment devront être évalués conformément aux principes comptables luxembourgeois, à la loi luxembourgeoise et aux méthodes d'évaluation adaptées aux risques et/ou actifs détenus dans le Compartiment concerné, telles que décrites dans les Conditions y relatives.

Sous cette réserve:

(a) la valeur d'un investissement faisant l'objet d'une cotation ou généralement négocié sur un marché de titres sera évaluée au dernier prix d'échange (ou sera déterminée par le Conseil) au moment en question. Si un titre est coté ou négocié sur plus d'un marché de titres, le marché de référence sera celui qui constitue le marché principal ou celui que le Conseil estimera fournir les critères d'évaluation du titre les plus justes;

(b) les titres non cotés et les titres cotés pour lesquels le prix n'est pas disponible seront évalués à leur valeur probable de réalisation, estimée avec diligence et bonne foi par une entité compétente approuvée à cette fin par le Conseil;

(c) les espèces seront évalués à leur valeur nominale (avec les intérêts courus jusqu'au jour concerné) à moins qu'il ne soit de l'avis du Conseil de procéder à des ajustements en vue de mieux refléter leur juste valeur;

(d) les transactions de gré à gré (over-the-counter) sur swaps et options seront évaluées chaque mois à chaque Date d'Evaluation par le Conseil ou son délégué sur base des critères suivants: la liquidité, le prix d'exercice, la valeur des actifs sous-jacents aux transactions sur swaps et options (déterminée sur base des dispositions précédentes), la performance des indices boursiers auxquels les transactions sur swaps et options sont liées, le degré de volatilité et de corrélation, les jours restant jusqu'à l'échéance, les intérêts à recevoir et le rendement attendu des actifs sous-jacents et les taux d'intérêt de référence en Euro ou autres taux adéquats;

(e) tout montant exprimé dans une devise autre que l'Euro sera converti en Euro au taux (officiel ou non) que le Conseil ou son délégué estimera approprié au vu des circonstances;

(f) nonobstant les sous-paragraphes ci-dessus, le Conseil peut ajuster la valeur de tout investissement ou de toute propriété si, au vu de la devise, des taux d'intérêt en vigueur, de l'échéance, de la liquidité et/ou de toute autre considération appropriée, il considère qu'un tel ajustement est nécessaire en vue de refléter sa juste valeur;

(g) s'il échet qu'une valeur particulière n'est pas déterminable tel que prévu ci-dessus ou si le Conseil considère qu'une autre méthode d'évaluation reflète mieux la juste valeur d'un investissement, la méthode d'évaluation sera alors celle que le Conseil décidera discrétionnairement être la plus appropriée;

(h) nonobstant ce qui précède, lorsqu'à une Date d'Evaluation un actif de l'Emetteur a été réalisé ou qu'un contrat prévoit sa réalisation, la valeur du montant net à recevoir sera substituée à l'actif lui-même, étant entendu que si le montant net à recevoir n'est pas exactement connu, la valeur du montant net sera estimée par le Conseil sachant que si ce montant à recevoir n'est pas exigible avant la prochaine Date d'Evaluation le Conseil en tiendra compte dans la mesure qu'il estime appropriée pour que la juste valeur actuelle soit reflétée;

(i) les bénéfices accumulés par l'Emetteur et se rapportant à un Compartiment résultent en un engagement immédiat et irrévocable, comptabilisé dans un poste déductible conformément à l'article 89 c) de la Loi sur la Tritrisation de 2004 au profit des détenteurs de Parts Bénéficiaires du Compartiment sans prise en compte de la date réelle du paiement des dividendes ou des Montants de Rachat à ces détenteurs de Parts Bénéficiaires provenant des bénéfices ou de la comptabilisation de ces bénéfices dans un compte de réserve; et

(j) le Conseil pourra recourir aux services de tout agence d'information ou de cotation reconnue.

10.2 Le Conseil pourra, dans l'évaluation des actifs, se fier à toute information y relative pourvu qu'elle soit fournie par l'Agent de Calcul. Toute évaluation faite conformément aux Statuts sera contraignante à l'égard des détenteurs d'Instruments.

10.3 Le Conseil peut à tout moment suspendre temporairement le calcul de la Valeur de l'Actif Net de l'Emetteur, la Valeur de l'Actif Net du Compartiment, la Valeur de l'Actif Net par Tranche ou la Valeur de l'Actif Net par Instrument:

(a) en toute période durant laquelle un des principaux marchés ou bourses d'échanges, sur lequel une part significative des investissements de l'Emetteur, d'un Compartiment, d'une Série ou d'une Tranche est cotée ou sur lequel une part significative des investissements auxquels des titres dans l'Emetteur font, directement ou indirectement, référence dans leurs modalités, est fermé, pour une raison autre que les vacances ordinaires, ou à tout moment durant lequel les négociations y sont restreintes ou suspendues; ou

(b) en toute période durant laquelle, en raison du contexte politique, économique, militaire ou monétaire ou de toute autre circonstance hors du contrôle, de la responsabilité ou du pouvoir du Conseil, la disposition ou l'évaluation d'une part significative des investissements de l'Emetteur, d'un Compartiment ou d'une Tranche n'est pas raisonnablement praticable sans que cela ne se fasse au détriment des intérêts des détenteurs de titres concernés ou si le Conseil est d'avis que la Valeur de l'Actif Net de l'Emetteur, la Valeur de l'Actif Net par Tranche, la Valeur de l'Actif Net par Valeur Mobilière ou la Valeur de l'Actif Net du Compartiment ne peuvent être calculées avec la justesse voulue; ou

(c) en cas de panne des moyens de communication normalement utilisés dans la détermination de la valeur des investissements de l'Emetteur, d'un Compartiment, d'une Série ou d'une Tranche ou lorsque, quelle qu'en soit la raison, les prix courants, sur tout marché, d'une part significative des investissements de l'Emetteur, d'un Compartiment ou d'une Tranche ou une part significative des investissements auxquels des titres dans l'Emetteur font, directement ou indirectement, référence ne peuvent être communiqués avec rapidité et exactitude; ou

(d) en toute période durant laquelle le transfert de fond résultant de l'acquisition ou de la réalisation des investissements ne peut, de l'avis du Conseil, être effectué au prix normal ou au taux de change normal; ou

(e) chaque fois que le Conseil estimera que cela sert les meilleurs intérêts de l'Emetteur ou des détenteurs d'Instruments.

Art. 11. Assemblées générales des Actionnaires Ordinaires

11.1. Toute assemblée des Actionnaires Ordinaires constituée conformément aux articles 11 et 12 représente les Actionnaires Ordinaires dans leur ensemble. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les

actes relatifs aux opérations de l'Emetteur, sous réserve des limites exposées dans les Statuts et, le cas échéant, dans les Conditions des Instruments.

11.2 L'assemblée générale annuelle des Actionnaires Ordinaires se tiendra, conformément au droit luxembourgeois, à Luxembourg au siège social de l'Emetteur, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois de mai de chaque année à 2 heures de l'après-midi. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant.

11.3 L'assemblée générale annuelle des Actionnaires Ordinaires pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

11.4 Les autres assemblées des Actionnaires Ordinaires pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 12. Délais de convocation, quorum, vote, procurations, avis de convocation pour les assemblées générales des Actionnaires Ordinaires

12.1. Les Actionnaires Ordinaires se réuniront sur demande du Conseil conformément à une convocation présentant l'ordre du jour, envoyé au moins huit jours avant l'assemblée générale à chaque Actionnaire Ordinaire à l'adresse de l'Actionnaire Ordinaire indiquée dans le registre des Actionnaires Ordinaires. Une telle convocation aux Actionnaires Ordinaires ne doit pas être justifiée auprès de l'assemblée.

12.2. Dans la mesure requise par la loi ou selon ce qui peut être déterminé par le Conseil, la convocation à l'assemblée générale sera, en outre, publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois, et dans tout autre journal que le Conseil peut estimer approprié.

Lorsque toutes les Actions Ordinaires sont sous forme nominative, les convocations aux Actionnaires Ordinaires peuvent être envoyées par lettre recommandée seulement.

12.3 Le Conseil doit convoquer une assemblée générale des Actionnaires Ordinaires à chaque fois qu'un groupe d'Actionnaires Ordinaires représentant au moins un cinquième du capital social le requiert. Dans tel cas, les Actionnaires Ordinaires concernés doivent indiquer l'ordre du jour de l'assemblée générale.

12.4 Si tous les Actionnaires Ordinaires sont présents ou représentés et se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans qu'il n'y ait eu convocation à l'assemblée générale.

12.5 Le Conseil peut déterminer toutes les autres conditions qui doivent être remplies par les Actionnaires Ordinaires pour être présents à toute assemblée générale des Actionnaires Ordinaires.

12.6 Chaque Action Ordinaire donne droit à une voix.

12.7 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires Ordinaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple de ceux présents ou représentés et votants, sans exigence de quorum.

12.8 Un Actionnaire Ordinaire pourra prendre part aux assemblées générales des Actionnaires Ordinaires en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex, une autre personne comme mandataire.

12.9 Avant de commencer toute délibération, le président de l'assemblée générale (lequel devra être le président du Conseil ou son délégué) nommera un secrétaire et les Actionnaires Ordinaires nommeront un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'assemblée générale.

12.10 Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau de l'assemblée générale et par chaque Actionnaire Ordinaire qui souhaite les signer.

12.11 Toutefois, si les résolutions de l'assemblée générale doivent être certifiées, des copies ou extraits destinés à servir en justice ou ailleurs doivent être signés par le président du Conseil ou deux autres administrateurs.

Art. 13. Administration de l'Emetteur

13.1. L'Emetteur sera administré par un Conseil comprenant au moins trois administrateurs, lesquels ne seront pas nécessairement Actionnaires Ordinaires. Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

La majorité des administrateurs doivent ne pas être résidents du Royaume-Uni à des fins fiscales.

13.2. Chaque administrateur sera nommé par les Actionnaires Ordinaires lors de l'assemblée générale des Actionnaires Ordinaires. Les Actionnaires Ordinaires détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Pour éviter tout doute, aucun Détenteur de Parts Bénéficiaires n'a et n'aura le droit de nommer des administrateurs.

13.3. Un administrateur peut être révoqué (a) avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des Actionnaires Ordinaires ou (b) conformément à l'article 8.2.7.

13.4. En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des Actionnaires Ordinaires.

Art. 14. Réunions du Conseil

14.1. Le Conseil peut nommer un président parmi ses membres et pourra désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des assemblées générales des Actionnaires Ordinaires.

14.2 Les réunions du Conseil seront convoquées par le président du Conseil ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera à Luxembourg.

14.3 Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

14.4 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque membre du Conseil donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

14.5 Tout membre du Conseil pourra se faire représenter aux réunions du Conseil en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

14.6 Le Conseil ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs de l'Émetteur est présente ou représentée à une réunion du Conseil et si au moins cinquante pour cent des administrateurs qui sont présents à cette réunion résidant au Luxembourg à des fins fiscales. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

14.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous l'article 14.6. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 15. Procès-verbaux des réunions du Conseil

15.1. Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par le président du Conseil qui en aura assumé la présidence ou par deux administrateurs de l'Émetteur.

15.2 Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en existe un) ou par tout administrateur de l'Émetteur.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de l'Émetteur, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de l'Émetteur ou de tout Compartiment conformément aux Conditions du Compartiment concerné. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires Ordinaires sont de la compétence du Conseil.

Art. 17. Délégation de pouvoirs

17.1 Le Conseil peut nommer un ou plusieurs délégués à la gestion journalière, administrateur ou non, qui auront les pleins pouvoirs pour agir au nom de l'Émetteur pour tout ce qui concerne la gestion journalière des affaires de l'Émetteur. La nomination d'un administrateur comme délégué à la gestion journalière nécessite l'autorisation préalable de l'assemblée générale des Actionnaires Ordinaires de la Société.

17.2 Le Conseil est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des Actionnaires Ordinaires, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de l'Émetteur.

17.3 Le Conseil est autorisé à nommer des mandataires pour des transactions spécifiques.

Art. 18. Signatures autorisées

18.1 L'Émetteur (comprenant, pour écarter tout doute, tout Compartiment) sera engagé, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

18.2 En ce qui concerne la gestion journalière, l'Émetteur est engagé vis-à-vis des tiers par la signature du délégué à la gestion journalière de l'Émetteur, s'il y en a un, ou de l'un d'eux s'ils sont plusieurs.

Art. 19. Conflit d'intérêts

19.1. Aucun contrat ou autre transaction entre l'Émetteur et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de l'Émetteur auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

19.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de l'Émetteur, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle l'Émetteur contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, uniquement en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

19.3 Au cas où un administrateur de l'Émetteur aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de l'Émetteur, cet administrateur devra informer le Conseil de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine assemblée générale des Actionnaires Ordinaires.

Art. 20. Dépositaire

20.1 Dans la manière requise par la loi, l'Émetteur signera une convention de dépôt avec un établissement de crédit établi au Luxembourg.

20.2 Le Dépositaire assumera les devoirs et responsabilités tels qu'établis par, ou déduits de, la Loi sur la Titrisation de 2004.

20.3 Si le Dépositaire émet le souhait de se retirer, le Conseil doit agir au mieux pour lui trouver un successeur dans les deux mois de l'annonce du retrait. Le Conseil met fin au mandat du dépositaire mais ne pourra l'omettre effectivement qu'à la condition (et qu'au moment où) un successeur a été nommé en ses lieu et place.

Art. 21. Réviseur

21.1. Les opérations de l'Emetteur seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises indépendants. Le ou les réviseurs seront nommés par le Conseil conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004.

21.2 Le Conseil déterminera leur nombre, leur rémunération et les conditions dans lesquelles ils assumeront leurs fonctions.

Art. 22. Exercice social

L'exercice social de l'Emetteur commencera le 1^{er} février de chaque année et se terminera le 31 janvier de l'année suivante.

Art. 23. Affectation des Bénéfices

23.1. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de l'Emetteur cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit de l'Emetteur tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit, conformément à l'article 7.

23.2 Sous réserve des droits des autres détenteurs de titres de l'Emetteur, tels que déterminés dans les Statuts ou dans les Conditions de toute émission relative à un Compartiment, l'assemblée générale des Actionnaires Ordinaires décidera, sur proposition du Conseil, de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et peut décider seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de l'Emetteur.

23.3 Les dividendes sur Actions Ordinaires pourront être payés en Euro ou en toute autre devise choisie par le Conseil et pourront être payés en temps et lieux choisis par le Conseil. Le Conseil peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 24. Dissolution et Liquidation de l'Emetteur

L'Emetteur peut être dissout, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires Ordinaires adoptée dans les mêmes conditions que celles nécessaires pour modifier les Statuts, tel que déterminé à l'article 25 ci-dessous. En cas de dissolution de l'Emetteur, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des Actionnaires Ordinaires décidant de la liquidation, cette nomination ne valant que sous réserve de l'approbation de l'autorité de surveillance luxembourgeoise. Une telle assemblée générale des Actionnaires Ordinaires déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

La liquidation d'un Compartiment n'affecte pas les autres Compartiments ni l'Emetteur en général.

Art. 25. Modifications statutaires

Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des Actionnaires Ordinaires. Les Actionnaires Ordinaires ne peuvent délibérer valablement que si au moins 50 pour cent des Actions Ordinaires émises et en circulation sont présentes ou représentées à l'assemblée. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale peut être convoquée. La seconde assemblée générale délibérera valablement quelle que soit la proportion du capital social présente ou représentée. Dans les deux assemblées générales, les résolutions, afin d'être adoptées, doivent être approuvées par au moins deux tiers des votes des Actions Ordinaires présentes ou représentées.

Art. 26. Instruments de Dette

Sous réserve des Conditions applicables, les Instruments de Dette nominatifs ne peuvent être convertis en Instruments de Dette au porteur.

Art. 27. Droit applicable

Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et de la Loi sur la Titrisation de 2004.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 janvier 2005.

La première assemblée générale annuelle des Actionnaires Ordinaires se tiendra en 2005.

Souscription et Paiement

Les Actions Ordinaires ont été souscrites comme suit

(1) THE FREESIA CHARITABLE TRUST, préqualifiée	
cent quatre-vingt-un mille huit cent seize Actions Ordinaires	181.816
(2) ANSONS FUND MANAGERS LIMITED, préqualifiée	
deux Actions Ordinaires	2
Total:	181.818

Toutes les Actions Ordinaires ont été entièrement libérées par paiement en numéraire ensemble avec une prime d'émission entièrement libérée de EUR 22.727,25 (vingt-deux mille sept cent vingt-sept virgule vingt-cinq euros), de sorte que le montant de EUR 249.999,75 (deux cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf virgule soixante-quinze euros) est maintenant à la libre disposition de l'Emetteur, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Parts bénéficiaires

En date du présent acte, aucune Part Bénéficiaire n'a été émise par l'Emetteur.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que les présents Statuts sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Estimation des frais

Les parties comparantes déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à l'Emetteur ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de sept mille cinq cents (7.500,-) euros.

Assemblée générale des actionnaires ordinaires

Les comparants pré-qualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale des Actionnaires Ordinaires à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

(i) Le montant total de la prime d'émission, étant de EUR 22.727,25 (vingt-deux mille sept cent vingt-sept virgule vingt-cinq euros), est alloué à la réserve légale;

(ii) le nombre d'administrateurs de l'Emetteur est fixé à trois (3);

(iii) sont nommés administrateurs de l'Emetteur:

(a) Federigo Cannizzaro di Belmontino, administrateur-délégué de LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., dont l'adresse professionnelle est située à INTERCONSULT, 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

(b) Alexis Kamarowsky, administrateur de LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., dont l'adresse professionnelle est située à INTERCONSULT, 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg; et

(c) Benedict Peeters, administrateur de Deutsche Bank AG London, dont l'adresse professionnelle est située à Winchester House, 1 Great Winchester Street, London EC2V 2DB.

(iv) le siège statutaire de l'Emetteur est fixé au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des comparantes le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, vol. 145S, fol. 12, case 12. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2004.

A. Schwachtgen.

(077588.3/230/1892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

OLIVINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9640 Boulaide, 34, rue Romaine.

R. C. Luxembourg B 96.215.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 14 juillet 2004, réf. DSO-AS00101, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 septembre 2004.

Signature.

(903067.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2004.

VAH PRIVATE EQUITY SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 93.887.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 juin 2004

L'Assemblée Générale a reconduit, à l'unanimité, le mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour un nouveau terme d'un an.

Composition du Conseil d'Administration

Messieurs Georg Seil, Président

Klaus Selch

Nico Thill

Réviseur d'Entreprises

PricewaterhouseCoopers

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, réf. LSO-AU03222. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076504.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

RESTAURANT-PIZZERIA-AUBERGE CHARLY'S GARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 2, rue du Golf.
R. C. Luxembourg B 56.571.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 7 septembre 2004, réf. LSO-AU01198, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Pour RESTAURANT-PIZZERIA-AUBERGE CHARLY'S GARE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(074853.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

MIDINVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 77.600.

—
Le contrat de domiciliation à durée indéterminée établi le 27 décembre 2000 entre la société et la société civile KPMG FINANCIAL ENGINEERING est résilié d'un commun accord à la date du 31 mars 2004.

Luxembourg, le 18 août 2004.

Pour réquisition

Pour MIDINVEST, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2004, réf. LSO-AT04742. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075037.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

ATP, ASSOCIATION D'AIDE PAR LE TRAVAIL THERAPEUTIQUE POUR PERSONNES PSYCHOTIQUES, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Walferdange, 91, rue de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 42.056.

—
Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des coopérateurs qui s'est tenue le 30 juin 2004 au siège social

Présences:

- ATP, A.s.b.l., représentée par Romain Thillman, Werner Koch, Carlo Lampertz, Christof Niskowski, Susi Pfeiffer, Jean-Paul Reuter, Gilles Rod, Ben Schanck, Laurent Schoellen, Carlo Scholtes, Giuseppe Tancredi, Romain Thillmann.

Procurations:

- Joseph Nennig, Marc Ries, Jean-Marie Spautz.

Par décision unanime des membres présents et représentés, les statuts de la société sont modifiés comme suit:

Art. 2. Son siège est à Walferdange, rue de l'Eglise, 91. Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché par décision du Conseil d'Administration à la majorité simple des voix. La société peut établir des succursales et sièges d'exploitation partout où elle le juge utile, même à l'étranger.

Art. 9. Les comparants du présent acte sont coopérateurs. Pour devenir ultérieurement coopérateur, il faut être membre du Conseil d'Administration de l'Association d'Aide par le Travail Thérapeutique pour Personnes Psychotiques (ATP), Association sans but lucratif ou être sous contrat de louage de service auprès de cette même association et être agréé par le Conseil d'Administration et faire l'acquisition d'une part sociale.

Art. 11. Tout coopérateur a le droit de se retirer de la société, mais seulement à la fin de l'exercice social. Il devra faire notification de sa démission par lettre recommandée, avec accusé de réception, adressée au Président du Conseil d'Administration au moins un mois à l'avance. Tout coopérateur devient automatiquement démissionnaire à la fin de l'exercice social, s'il ne remplit plus les conditions d'admissions énoncées sous l'article 9.

Art. 30. Les A.G. délibèrent valablement quel que soit le nombre des associés présents ou représentés, sauf dans l'article qui suit. Les votes se font à main levée. Sur simple demande d'au moins un tiers des associés, il pourra être délibéré par vote secret.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2004, réf. LSO-AU03055. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075412.3/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

**ASSOCIATION DES CLINIQUES DES CONGREGATIONS RELIGIEUSES, A.s.b.l. (en liquidation),
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1623 Luxembourg, 4, rue Génistre.

—
Par décision de l'Assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg le 30 juillet 2004:

1) La mise en liquidation de l'ASSOCIATION DES CLINIQUES DES CONGREGATIONS RELIGIEUSES, A.s.b.l., a été prononcée.

2) A été nommé liquidateur: M. Paul Lutgen, Réviseur d'entreprises, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2004, réf. LSO-AT03576. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075172.3/504/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

BACKSTAGE DE SAINTE-CROIX CONSULTANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 66, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 63.000.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2004, réf. LSO-AS03565, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(075498.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

BREST CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 73.361.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2004, réf. LSO-AU02655, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2004.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signature / Signature

(076514.3/710/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

BREST CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 73.361.

—
Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue le 7 septembre 2004

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de BREST CORPORATION S.A. («la Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2003.

- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003.

- d'allouer comme suit la perte de l'exercice:

le report à nouveau de la perte: EUR 19.870,73

- de continuer les activités de la Société.

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées au cours des exercices sociaux se terminant au 31 décembre 2003.

Luxembourg, le 7 septembre 2004.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2004, réf. LSO-AU02654. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076513.2//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

LUXEMBOURG REAL ESTATE COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 21.126.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2004, réf. LSO-AU02492, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2004.

Signature.

(075731.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

INVESCO GT CONTINENTAL EUROPEAN FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 21.108.

Le Conseil d'Administration qui s'est tenu en date du 31 juillet 2004 a décidé de coopter Monsieur Carsten Majer à la fonction d'administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Baptiste Douville de Franssu, administrateur démissionnaire.

Cette cooptation sera ratifiée lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en juin 2005.

Pour INVESCO GT CONTINENTAL EUROPEAN FUND, SICAV
DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

J. Vaude-Perrin

Assistant Vice President

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU03989. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076425.3/1126/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

IEB FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 88.579.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04150, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2004.

H. Neuman

Directeur

(076494.3/805/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

GOOFER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2160 Luxembourg, 15, rue Münster.
R. C. Luxembourg B 81.401.

EXTRAIT

Convention de cession des parts

Par la présente, il est conclu que:

Monsieur Alan Coller, employé privé, demeurant à L-8123 Bridel, 1, rue Guillaume Stolz, propriétaire de 138 parts sociales

de la société GOOFER, S.à r.l. ayant siège social L-2160 Luxembourg, 15, rue Munster et avec un capital social de EUR 12.420,00 représenté par 414 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 30,00 chacune.

a) cède 69 parts sociales de GOOFER, S.à r.l. à Madame Louise King, gérante, demeurant à L-1854 Luxembourg, 11, rue Aloyse Kayser

b) cède 69 parts sociales de GOOFER, S.à r.l. à Monsieur Patrick Bernimont, employé privé, demeurant à L-1854 Luxembourg, 11, rue Aloyse Kayser

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 9 septembre 2004.

L. King

Gérante

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04464. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076635.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

CASTILLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 94.802.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04069, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2004.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(077550.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

CROSS VENTURES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 61.815.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04071, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2004.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(077552.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

LATINAMERICA SPORTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 64.959.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04076, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2004.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(077558.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

PAMOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 28.192.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04078, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2004.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(077559.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

FISCOGES, FISCALITE, COMPTABILITE, GESTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 61.071.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, réf. LSO-AU03457, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Lambert

(076526.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

PARTENA ENTERPRISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 88.601.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04079, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2004.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(077561.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

SGL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 87.849.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, réf. LSO-AU03339, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(077565.4/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

PAX VENTURE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 73.177.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04082, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2004.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(077572.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

PAX VENTURE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 73.177.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04083, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2004.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(077574.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

ALTITUDE SEVEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9940 Asselborn, Maison 130.
R. C. Luxembourg B 97.757.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, réf. LSO-AU03468, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

M. Horny

Administrateur

(076528.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

57013

SIDERPAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 71.117.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, réf. LSO-AU03329, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(077573.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

SIDERPAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 71.117.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, réf. LSO-AU03327, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(077568.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

SIDERPAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 71.117.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, réf. LSO-AU03337, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(077566.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

VANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 87.594.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, réf. LSO-AU03464, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Administrateur

(076530.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

OCWEN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 72.391.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2004, réf. LSO-AU00935, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le mandataire

Signature / Signature

(076551.3/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

PINXTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 56.270.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg
le 25 août 2004 à 9.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Franck MacCarroll a été révoqué de sa fonction de commissaire aux comptes et a été remplacé consécutivement par la société LUXOR AUDIT S.à r.l. dont le siège social est au 188, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

P. Vansant.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2004, réf. LSO-AU02642. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076505.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

PRESTIMEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4808 Rodange, 57, chemin de Brouck.
R. C. Luxembourg B 89.259.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04387, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2004.

Signature.

(076533.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

AGEMAT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Mertert.
H. R. Luxemburg B 65.566.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 14. Mai 2004

Punkt 2 der Tagesordnung

Die Versammlung beschließt, den Jahresgewinn von EUR 12.247,44 wie folgt zu verwenden:

Ergebnisvortrag per 1. Januar 2003	29.358,48
Jahresergebnis 2003	12.247,44
	<hr/>
Zu verteilende Ergebnisse	41.605,92
Einstellung in gesetzliche Rücklage	1,33
Einstellung in befreite Rücklage	1.700,00
	<hr/>
Ergebnisvortrag	39.904,59

Punkt 4 der Tagesordnung

Der Demission des Aufsichtskommissars FIDUCIAIRE SOCODIT S.A., mit Sitz in L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves wird einstimmig zugestimmt und für die Ausübung ihres Mandats Entlastung erteilt.

Zum neuen Aufsichtskommissar wird die Gesellschaft ACCOUNT DATA EUROPE S.A., mit Sitz in L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves ernannt. Das Mandat endet mit der Ordentlichen Generalversammlung 2009.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Der Vorsitzende der ordentlichen Generalversammlung

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2004, réf. LSO-AU03712. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(076568.3/745/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

FINILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 18, rue Léandre Lacroix.
R. C. Luxembourg B 96.846.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04434, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(076614.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

CASH & GO S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Grevenmacher.

H. R. Luxemburg B 94.586.

*Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 14. Mai 2004**Punkt 2 der Tagesordnung*

Die Versammlung beschließt einstimmig, den Jahresgewinn 2003 wie folgt zu verwenden:

Ergebnisvortrag per 1. Januar 2003	0,00
Jahresergebnis 2003	4.936,46
Verwendbare Ergebnisse.....	4.936,46
Einstellung in gesetzliche Rücklage	246,82
Ergebnisvortrag	4.689,64

Punkt 4 der Tagesordnung

Der Demission des Aufsichtskommissars FIDUCIAIRE SOCODIT S.A., mit Sitz in L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves wird einstimmig zugestimmt und für die Ausübung ihres Mandats Entlastung erteilt.

Zum neuen Aufsichtskommissar wird die Gesellschaft ACCOUNT DATA EUROPE S.A., mit Sitz in L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves ernannt.

Die Mandate des neuen Aufsichtskommissars werden auf 5 Jahre festgesetzt und enden mit der Ordentlichen Generalversammlung 2009.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Der Vorsitzende der Generalversammlung

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08444. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(076574.3/745/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

NEW MARKET GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 85.021.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, réf. LSO-AU03333, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(077576.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

ARIES PARTNERS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 102.884.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 3 septembre 2004

- La démission de Monsieur Ricardo Sanchez, employé privé, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et de Madame Françoise Dumont, employée privée, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, en tant que gérants de catégorie «B», est acceptée avec effet immédiat.

- Les gérants démissionnaires ne seront pas remplacés et en conséquence la catégorie «B» de gérant est supprimée.

- Monsieur Udayan Daniel Ghose, reste dès lors gérant unique de la société et engagera la société sous sa seule signature.

Certifié sincère et conforme

Pour ARIES PARTNERS (LUXEMBOURG), S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Agent domiciliaire

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2004, réf. LSO-AU01380. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076783.3/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

USTREICHER FELL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5570 Remich, 33, route de Stadtbredimus.
R. C. Luxembourg B 54.704.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 17 septembre 2004, réf. LSO-AU03714, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2004.

Pour la société USTREICHER FELL, S.à r.l.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(076582.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

USTREICHER FELL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5570 Remich, 33, route de Stadtbredimus.
R. C. Luxembourg B 54.704.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 17 septembre 2004, réf. LSO-AU03713, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2004.

Pour la société USTREICHER FELL, S.à r.l.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(076610.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

CONNECTING YOU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5570 Remich, 41, route de Stadtbredimus.
R. C. Luxembourg B 93.960.

Notule du conseil d'administration du 12 décembre 2003

Sont présents:

Madame Sek Maria

Monsieur Van Den Berg Johan

Mademoiselle Van Den Berg Susanne

Le conseil d'administration décide à la majorité des voix:

- La nomination de Mademoiselle Van Den Berg Susanne, valablement représentée, demeurant à 16, Palmbosstraat, B-2990 Loenhout, Belgique pour une durée de six (6) ans et rééligible en tant qu'administrateur.

- Est aussi décidé la révocation de Monsieur Van Den Berg Michaël en tant qu'administrateur.

Remich, le 12 décembre 2003.

M. Sek / J. Van Den Berg / S. Van Den Berg.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2003, réf. LSO-AL07490. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077047.3/1015/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

USCO INDUSTRIAL GROUP S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 20.982.

La société USCO INDUSTRIAL GROUP S.A. ayant été dissoute en date du 14 septembre 2003, le contrat de Services et de Domiciliation signé le 4 janvier 2001 entre la société USCO INDUSTRIAL GROUP S.A. et SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A. est devenu sans objet.

Le 14 septembre 2004.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

C. Bitterlich / J.-P. Reiland

Senior Manager Legal / Partner

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2004, réf. LSO-AU03738. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076785.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

UUCHT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6910 Roodt-sur-Syre, 1, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 74.337.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 17 septembre 2004, réf. LSO-AU03715, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2004.

Pour la société UUCHT, S.à r.l.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(076584.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

KICHENATELIER, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6757 Grevenmacher, 2A, rue de la Moselle.
R. C. Luxembourg B 96.992.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 17 septembre 2004, réf. LSO-AU03717, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2004.

Pour la société KICHENATELIER, GmbH

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(076585.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

MILAN AVIATION SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6580 Rosport, 37A, rue d'Echternach.
R. C. Luxembourg B 94.787.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 17 septembre 2004, réf. LSO-AU03733, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2004.

Pour la société MILAN AVIATION SERVICES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(076587.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

ALTEO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 103.015.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le treize septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- CRITERIA, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97.199);

2.- PROCEDIA, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97.164);

Les sociétés comparantes ci-avant mentionnées sub 1 et sub 2 sont toutes deux ici représentées par:

Madame Christel Ripplinger, juriste, avec adresse professionnelle au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations lui données à Luxembourg, le 10 septembre 2004.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de: ALTEO S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cent mille euros (100.000,- EUR), qui sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période se terminant le jour du cinquième anniversaire de la date de la publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera déléguée la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 10 juin de chaque année à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société CRITERIA, S.à r.l., prédésignée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions.	3.099
2.- La société PROCEDIA, S.à r.l., prédésignée, une action.	1
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- PROCEDIA, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97.164);

2.- CRITERIA, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97.199);

3.- Monsieur Gabriel Jean, juriste, né à Arlon (Belgique), le 5 avril 1967, avec adresse professionnelle au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

la société MARBLEDEAL LIMITED, une société de droit anglais, établie et ayant son siège social au 120, East Road N1 6AA Londres (Royaume-Uni).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2010.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Gabriel Jean, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Ripplinger, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 septembre 2004, vol. 887, fol. 72, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 septembre 2004.

J.-J. Wagner.

(077245.3/239/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

D.L. PARTNERSHIP FONTENAY CHARTREUSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 90.060.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 11 juin 2004

L'Assemblée accepte la démission de M. Paul Albrecht de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet au 31 décembre 2003 et lui donne quitus pour l'exercice de son mandat.

Elle décide de nommer en son remplacement Mlle Geneviève Baué, employée privée, Senningerberg, avec effet au 31 décembre 2003.

Pour D.L. PARTNERSHIP FONTENAY CHARTREUSE S.A.

Signature

L'Agent Domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04625. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077137.3/032/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

B&B HAUSTECHNIK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 64, rue d'Echternach.

R. C. Luxembourg B 81.096.

—
Les comptes annuels établis au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 17 septembre 2004, réf. LSO-AU03732, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2004.

Pour la société B&B HAUSTECHNIK, S.à r.l.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(076592.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

MAI COIFFER JULIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3441 Dudelange, 37, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 42.716.

—
Les comptes annuels établis au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 17 septembre 2004, réf. LSO-AU03730, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2004.

Pour la société MAI COIFFER JULIE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(076595.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

NOUVELLE H-AARAU S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 58.622.

—
Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 31 août 2004

- La démission de son poste d'Administrateur de Monsieur Jean-François Cordemans est actée avec effet au 31 août 2004.

- Madame Françoise Dumont, employée privée, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Jean-François Cordemans, démissionnaire. Il terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Certifié sincère et conforme

NOUVELLE H-AARAU S.A. LUXEMBOURG

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2004, réf. LSO-AU03746. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076804.3/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

GRETHEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 98, rue de Bonnevoie.

R. C. Luxembourg B 46.553.

—
Cession de parts sociales

En vertu des respectifs actes de cession sous seing privé, tous deux datés du 23 juillet 2004, les 1.250 parts sociales représentant la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée GRETHEN, S.à r.l., détenues respectivement au nombre de 1.188 par Monsieur Paul Crochet et au nombre de 62 par Madame Blanche Crochet-Martin, sont cédées à la société GRETHEN INVESTMENT S.A., Luxembourg. Cession acceptée, conformément à l'article 1690 du code civil.

FIDUCIAIRE DU KIEM, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04661. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077351.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

NOUVELLE TERREST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5540 Remich, 36, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 60.878.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 17 septembre 2004, réf. LSO-AU03747, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2004.

Pour la société NOUVELLE TERREST S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(076598.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

BRASSERIE A L'ANCRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 17, Esplanade de la Moselle.
R. C. Luxembourg B 75.245.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 17 septembre 2004, réf. LSO-AU03731, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2004.

Pour la société BRASSERIE A L'ANCRE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(076602.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

FINANCIERE INTERNATIONALE N°9 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 13.843.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 août 2004

LUXEMBOURG OFFSHORE MANAGEMENT COMPANY S.A., en abrégé LOMAC S.A., ayant son siège social 41, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg, a été nommé commissaire aux comptes en remplacement de la SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A., avec mission spéciale de statuer à partir de l'exercice 2002.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007.

Luxembourg, le 30 août 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04054. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077418.3/263/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

INSINGER FUND ADMINISTRATION (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 66.384.

Réviser d'entreprises

KPMG AUDIT

31, allée Scheffer

L-2520 Luxembourg

Conseil d'administration:

Monsieur Mariusz Baranowski, demeurant 2, Am Bongert, L-4961 Clemency, Luxembourg

Monsieur Wolbert Kamphuijs, demeurant 278, Stuurmankade, 1019 WD Amsterdam, Pays-Bas

Mademoiselle Claude Mermans, demeurant 33, Montée St-Crépin, L-1365 Luxembourg

Monsieur Mark Pattimore, demeurant Le Petit Tertre, Tertre Lane, Vale, Guernsey

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires ajournée, tenue au siège social de la Société, en date du 7 juillet 2004, a décidé d'affecter le résultat de l'exercice se terminant le 31 décembre 2003 comme suit:

- Transfert vers la réserve légale (5%)	10.211,00 EUR
- Bénéfice reporté.	194.009,00 EUR
- Bénéfice de l'année	204.220,00 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2004.

C. Mermans / M. Baranowski.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2004, réf. LSO-AU03706. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076999.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

CIRM EUROTOP S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 58.210.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A. a résilié avec effet au 1^{er} octobre 2004 la convention de services et de domiciliation conclue en date du 29 décembre 2000 la liant à la société sous rubrique.

Le 14 septembre 2004.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

C. Bitterlich / J.-P. Reiland

Senior Manager Legal / Partner

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2004, réf. LSO-AU03736. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076784.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

CONTERO, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5540 Remich, 36, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 72.112.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 17 septembre 2004, réf. LSO-AU03698, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2004.

Pour la société CONTERO, GmbH

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(076612.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

INTERNATIONAL METALLURGICAL CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5540 Remich, 36, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 58.786.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 17 septembre 2004, réf. LSO-AU03722, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société INTERNATIONAL METALLURGICAL CONSULTING S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(076620.3/745/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

ERCOSYS MOBILE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 88.301.

La Fiduciaire SASSEL & ZIMMER S.C. dénonce avec effet immédiat le siège social de la Société à responsabilité limitée ERCOSYS MOBILE INTERNATIONAL, S.à r.l.

Monsieur Björn Dackner démissionne avec effet immédiat en tant que gérant de la même société.

Luxembourg, le 9 septembre 2004.

R. Zimmer.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, réf. LSO-AU03356. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076657.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

INTERNATIONAL METALLURGICAL CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5540 Remich, 36, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 58.786.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 17 septembre 2004, réf. LSO-AU03727, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2004.

Pour la société *INTERNATIONAL METALLURGICAL CONSULTING*
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(076630.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 203, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 67.525.

Extrait des résolutions prises le 14 septembre 2004

- Le soussigné informe que la démission de son mandat d'Administrateur de la société a été acceptée le 24 juin 2003.

Fait à Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Certifié sincère et conforme

J.-R. Bartolini

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2004, réf. LSO-AU03744. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076790.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

HOLDING FILOBESPANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
R. C. Luxembourg B 69.412.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2004, réf. LSO-AU01650, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dr. P. Citro.

(076919.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

PAMAJARO, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 25.206.

Le contrat de domiciliation conclu en date du 21 novembre 2000 entre PAMAJARO, Société Anonyme, et CF SERVICES, CORPORATE AND FIDUCIARY SERVICES, société civile, est résilié avec effet immédiat.

Luxembourg, le 13 septembre 2004

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, réf. LSO-AU03136. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077126.2//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.
